DELIBERATIONS

DE LA

HUITIÈME SESSION ANNUELLE

DU

CONGRES DES METIERS ET DU TRAVAIL

DU CANADA

TENUE A TORONTO, ONT.

JEUDI, VENDREDI, LUNDI, MARDI ET MERCREDI,

8, 9, 12, 13 ET 14 SEPTEMBRE 1892.

Publiées avec l'autorisation du Congrès.

MONTRÉAL :

IMPRIMÉE PAR A. T. LÉPINE & CIE.

1892

OFFICIERS DU CONGRES

1892-93

Président :

GEO. T. BEALES

442 Rue Wellesley, Toronto.

Vice-Président :

PATRICK J. JOBIN

116 Rue Scott, Québec.

Secrétaire-Trésorier :

GEO. W. DOWER

85 Avenue Summerhill, Toronto.

Comité Exécutif :

Ontario :		Québec :	
ROBERT GLOCKLING, -	Toronto	DELPHIS MARSAN, - -	Québec
ALFRED F. JURY, - -	Toronto	J. A. RODIER, - - -	Montréal
DAVID A. CAREY, - -	Toronto	REDMOND KEYS, - -	Montréal

DELIBERATIONS.

Salle du Conseil de Ville,

Toronto, 8 septembre 1892.

Le Congrès des Métiers et du Travail s'est réuni à 11 heures a. m. et a été appelé à l'ordre par M. T. W. Banton, président du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto.

En ouvrant la séance, ce monsieur dit que le Congrès a mérité le titre de Parlement des ouvriers, et qu'il espère que le jour n'est pas éloigné où les ouvriers seront effectivement représentés dans les deux branches du Parlement. Le fameux bonnet, porté par Keir-Hardie à la Chambre des Communes britannique, a fait dire que les représentants des ouvriers sont grossiers, insolents et indignes des positions élevées. Ceux qui lancent ces pierres devraient se rappeler que la grossièreté et l'insolence ne se trouvent pas seulement parmi les ouvriers, mais aussi parmi les classes qui se disent polies. Le Congrès n'a pas été un corps révolutionnaire. Il est vrai que certaines résolutions lorsqu'elles ont d'abord été présentées pouvaient paraître visionnaires et impraticables, mais à deuxième lecture on commençait à les apprécier, et au bout de quelques années on se demandait pourquoi elles n'avaient pas été plus tôt adoptées. Le Congrès n'a jamais rien demandé qui ne soit raisonnable. L'orateur termine en présentant le maire Fleming, qui souhaite la bienvenue aux délégués par quelques paroles sympathiques. "Je n'ai," dit-il, "reçu aucune délégation avec plus de plaisir que le Congrès ouvrier. J'admets franchement que je dois la position que j'occupe en grande partie aux ouvriers de Toronto. Ma nomination a été secondée par un des membres les plus en vue du Conseil des Métiers et du Travail, chose presque sans précédent. J'éprouve beaucoup de plaisir à constater que dans la ville de Toronto il n'y a rien de l'animosité qui caratérise les rapports entre le capital et le travail dans d'autres villes, et je suis très heureux de l'influence qu'a exercé le Conseil des Métiers et du Travail sur les affaires municipales de Toronto. Ayant travaillé aussi fort qu'aucun de vous toute ma vie, je suis naturellement bien disposé pour toutes les justes demandes des travailleurs."

Quelques paroles de bienvenue sont aussi prononcées par les échevins Hallam, Saunders, Shaw, Lamb, Orr, Wm. Carlyle, Crawford, Atkinson, Bell et Jolliffe, M. Joseph Tait, M. P. P., le Rév. Père Rooney et le Rév. Stewart Atcheson.

M. Banton présente alors M. Urbain Lafontaine, président du Congrès, qui parle comme suit :

M. le Maire et Messieurs les échevins de la ville de Toronto :

La sympathie que vous manifesté si libéralement pour la classe ouvrière du Canada exige de notre part les remerciements les plus sincères. Venant de pareille source, elle contribuera dans une grande mesure à établir l'harmonie entre le capital et le travail, et facilitera une solution amicale de ce problème si difficile.

Le résultat de nos délibérations en Congrès prouvera notre désir de régler la question du travail par des moyens constitutionnels.

Nous voulons mettre l'opinion publique de notre côté en ne faisant que des demandes raisonnables et équitables à nos législateurs.

Que Votre Honneur me permette d'exprimer la plus vive reconnaissance aux citoyens de Toronto pour leur cordiale hospitalité.

Le président nomme alors comme comité sur les créances : MM. T. W. Banton, de Toronto ; L. Z. Boudreau, de Montréal, et Wm. McAndrew, de Hamilton.

Le Congrès s'ajourne alors pour se réunir à trois heures dans la Chambre législative, édifice du Parlement.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre dans la Chambre législative, édifice du Parlement, à 3 p. m. par le président Lafontaine.

Sur motion, M. T. St. Pierre, de Montréal, est nommé secrétaire français et traducteur.

Le comité sur les créances présente le rapport suivant :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité sur les créances, a examiné des lettres de créance venant de 54 associations, et comprenant 77 délégués et recommande que les délégués suivant aient le droit de siéger dans le Congrès, leurs créances étant bien et dûment signées par les officiers de leurs sociétés respectives :

Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, Urbain Lafontaine, L. Z. Boudreau, P. J. Ryan ;
Conseil des Métiers et du Travail d'Ottawa, Antoine Choquette ;
Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, D. J. O'Donoghue, Chs. March, Robert Glockling ;
Conseil des Métiers et du Travail de Québec et Lévis, Delphis Marsan, Patrick J. Jobin, William Guthrie ;
Conseil des Métiers et du Travail d'Hamilton, Frederick Walter, David R. Gibson, Wm. McAndrew ;
Assemblée de District No. 18, C. du T., Montréal, Patrick A. Duffy, Wm. Darlington, Joseph Goodfellow ;
Assemblée de District No. 19, C. du T., Montréal, J. A. Rodier ;
Assemblée de District No. 20, C. du T., Québec, Edward Little, Félix Pichette ;
Assemblée de District No. 125, C. du T., Toronto, David A. Carey. Wm. Glockling, Fred. C. Cribben ;
Assemblée de District No. 207, C. du T., Ste. Catherine, J. M. Ness, S. Burns, Frank Bassett ;
Union Coopérative des plâtriers, Montréal, Cyprien Malhiot, Robert Platt.
Association des plâtriers, Toronto, James Armstrong, Harry Taylor ;
Société amalgamée des charpentiers et menuisiers, Toronto, James J. Rose ;
Fraternité des charpentiers et menuisiers, Toronto, Richard Southwell ;
Union typographique Jacques-Cartier, Montréal, T. St. Pierre ;
Union typographique No. 159, Québec, Félix Marois ;
Union typographique No. 102, Ottawa, Robert Mackell ;
Union typographique No. 129, Hamilton, David Hastings ;
Union typographique No. 91, Toronto, Robert G. Stewart, John Armstrong, M. J. Meehan ;
Division Stadacona No. 130, Ordre des Conducteurs de chemin de fer, Québec, Edward Reynolds ;
Union des peintres et décorateurs No. 3, Toronto, T. W. Banton ;
Union orchestrale de Toronto, Joseph Ball ;
Société amalgamée des journaliers-ardoisiers, Toronto, Joseph Henry.
Association internationale des mécaniciens, Toronto, Arthur W. Holmes ;
Union des plombiers de Toronto, William J. Spencer ;
Union des tailleurs en cuir, Québec, Ignace Trudel ;
Union des cordonniers de fabrique, Québec, George Marois ;
Union des tanneurs, Québec, Odilon Falardeau ;
Union des journaliers-constructeurs, Toronto, George T. Beales, Henry T. Benson, R. Reddall ;
Union des compagnons tailleurs, Toronto, James Sim, Christophe Kirby ;
Union des cordonniers No. 77, Toronto, Alfred Glockling ;
Union des tailleurs de pierre, Toronto, Isaac T. Mills ;
Union des maçons, Toronto, David Coleman, Chas. Ingram ;
Union des peintres et décorateurs No. 27, Hamilton, J. Hogan ;
Fraternité des charpentiers et menuisiers, Ste Catherine, Benjamin Back ;
Union des aides-plâtriers, Toronto, George Banks ;

Union des mouleurs en fer No. 28, Toronto, Robert Emmett ;
Union des Cigariers No. 57, Toronto, John Knowlton ;
Fraternité des chauffeurs de locomotive No. 67, Toronto, Geo. E. Crowhurst ;
Union protectrice des monteurs et A. L. 713, C. du T., Québec, Luc Routier ;
A. L. 1007, C. du T., Sillery, Québec, Jean Bte. St-Laurent ;
A. L. 2305, C. du T., Toronto, Alfred F. Jury ;
A. L. 2622, C. du T., Toronto, Hugh McCaffrey ;
A. L. 2436, C. du T., Montréal, Redmond Keys ;
A. L. 3484, C. du T., Montréal, Louis Guyon ;
A. L. 5294, C. du T., Montréal, Joseph Béland ;
A. L. 5742, C. du T., Toronto, William L. Taylor ;
A. L. 5744, C. du T., Toronto, Fred. B. Downey ;
A. L. 6250, C. du T., Toronto, John Jones ;
A. L. 6564, C. du T., Toronto, Isaac H. Sanderson ;
A. L. 6583, C. du T., Cornwall, A. J. McDonald .
A. L. 10061, C. du T., Québec, John J. Quinn ;
A. L., 2980, C. du T., Guelph, Daniel Curtin.

Respectueusement soumis,

L. Z. BOUDREAU,
T. W. BANTON,
WM. MCANDREW.

Proposé par M. Banton, secondé par M. Boudreau, et résolu :

“ Que le rapport du comité sur les créances soit reçu et adopté.”

Le Secrétaire-trésorier présente son état annuel des recettes et des dépenses pour l'année écoulée, comme suit :

Balance en caisse	$ 5.90
Recettes durant l'année	446.12
Total	$452.02
Dépenses (générales)	$347.18
" (Comité Exécutif)	50.00
Total	$397.18
En caisse	54.84
Total	$452.02

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Carey, et résolu :

“ Que l'état du Secrétaire-trésorier soit reçu et référé au comité des auditeurs.”

Le comité exécutif présente le rapport suivant :—

Aux délégués à la huitième session annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité exécutif soumet respectueusement pour votre examen, le rapport suivant :—

Votre comité s'est réuni le 4 septembre 1891, dans la ville de Québec, et les travaux pour l'année ont alors été tracés. Il fut décidé qu'une délégation, ne devant pas comprendre plus de quatre membres, serait choisie pour conférer avec le gouvernement à Ottawa durant la session, la dite délégation devant se composer du président, du secrétaire, et des présidents des comités parlementaires provinciaux, MM. Routier et March.

L'importante question de l'établissement d'une échelle courante de gages pour ceux travaillant sur les travaux publics fut référée à MM. Wright et Lavigne, qui ont soumis le rapport que voici —

MR. GEO. W. DOWER, *Secrétaire du Comité exécutif, Congrès des Métiers et du Travail du Canada ;*

CHER MONSIEUR,—Conformément à nos instructions, nous avons soumis la résolution adoptée à la dernière réunion du Congrès *re* la fixation des gages dans les contrats, devant l'Hon. Ministre des travaux publics. Nous avons aussi, accompagnés par un certain nombre de députés, eu une entrevue avec le Ministre cette après-midi. Les députés qui nous accompagnaient étaient MM. Cockburn, Denison et Coatsworth, de Toronto ; N. C. Wallace, de York-Ouest ; Ingram, d'Elgin, et Lépine, de Montréal. Après avoir exposé nos demandes au ministre, avec l'appui chaleureux des députés qui nous accompagnaient, l'Hon. M. Smith a répondu qu'il ne voyait pas l'opportunité de recommander l'adoption de nos idées par le gouvernement. Il a donné pour raison que, dans son opinion, le gouvernement ne devait pas être requis d'intervenir entre patrons et ouvriers, sur une question de gages. Nous avons essayé de démontrer que si les conditions que nous demandions n'étaient pas imposées aux entrepreneurs, ceux des entrepreneurs qui ne se seraient pas engagés à payer l'échelle de gages des unions auraient un avantage sur ceux de Toronto qui étaient engagés à le faire ; nous n'avons pu le faire changer d'opinion. Il nous assura que non seulement par son inclinaison personnelle, mais aussi à cause du désir souvent exprimé des députés de la ville et de York-Ouest, il serait toujours disposé à se rendre aux demandes des ouvriers de Toronto quand elles ne seraient pas en conflit avec ce qu'il considérait être son devoir comme ministre de la couronne. Nous craignons qu'il y ait peu de chance d'atteindre notre but pour le moment sur ce point. Peut-être y aura-t-il avant longtemps des changements dans le ministère qui rendront plus facile la tâche de faire accepter le principe contenu dans notre résolution.

Bien sincèrement à vous,

A. W. WRIGHT,

Ottawa, 9 septembre 1891. A. LAVIGNE.

Le rapport suivant est présenté par le comité législatif de la province de Québec :—

Votre comité législatif pour la province de Québec soumet le rapport suivant de son travail depuis la réunion du Congrès dans la vieille capitale en septembre dernier. Nos espérances d'obtenir l'adption de plusieurs mesures ouvrières durant la session du parlement provincial qui vient de se terminer, de la part du gouvernement Mercier qui paraissait très favorable à notre cause, ont été détruites par des causes en dehors de notre contrôle, savoir, un changement de gouvernement ; et la conséquence a été qu'au milieu de l'excitation politique et avec de nouveaux maîtres sur le navire de l'Etat, virtuellement rien n'a été fait pour ceux que nous représentons. Le gouvernement était trop préoccupé d'autres choses pour donner beaucoup d'attention à nos intérêts, et, bien que plusieurs mesures importantes aient été présentées par des députés, entre autres pour abolir la saisie du salaire des ouvriers ; pour la fermeture de bonne heure des magasins à Montréal ; concernant la responsabilité des patrons, etc., elles sont toutes restées à l'état de projets ou ont été étouffées d'une manière quelconque ; conséquemment aucune loi se rapportant aux intérêts spéciaux des ouvriers n'a été adoptée. MM. Routier et Gale, qui étaient accompagnés de M. P. J. Jobin, ont eu une entrevue avec le Premier, l'honorable C. B. de Boucherville, et l'honorable M. Pelletier, les deux premiers jours de la session, et ils furent courtoisement reçus. Le comité soumit une longue liste des résolutions les plus importantes adoptées à la dernière réunion du Congrès, et qui avaient été choisies par le comité exécutif comme se rapportant particulièrement à la province de Québec.

Le comité exposa longuement plusieurs des vœux qui y étaient formulés, mais les ministres, bien que désirant se renseigner, parurent aussi approuver la plus grande partie, et promirent de donner à ces diverses questions leur sérieuse considération durant les vacances. Ils ne nous promirent pas de prendre aucune action définie immédiatement, prétextant les grands travaux de la session, et de fait ils n'agirent pas. La requête des ouvriers de Montréal demandant une bibliothèque pour les travailleurs n'a pas été considérée par le Premier, et celle qui existait en cette ville a été vendue par suite du retrait

de la subvention du gouvernement. Une autre question qui mérite d'attirer notre attention et indiquant la nécessité d'avoir des représentants dans les diverses capitales, c'est la tentative faite par l'association immobilière de Montréal pour faire amender le bill civique de cette ville spécialement pour défranchiser les ouvriers pour les affaires municipales. Votre comité a eu des entrevues avec plusieurs des membres de la Législature et ils ont contribué à empêcher qu'une atteinte fut portée au gouvernement populaire.

Avec nos meilleurs souhaits pour l'utilité future du Congrès, comme intermédiaire pour obtenir des lois favorables aux ouvriers, et l'espérance que de meilleurs résultats couronneront les efforts prochains, nous soumettons respectueusement ce rapport.

George Gale,
Luc Routier,
L. Z. Boudreau.

Le rapport suivant est présenté par le Comité législatif de la province d'Ontario :—

Au commencement de l'année passée, des requêtes adressées à la Législature d'Ontario furent transmises à ce corps par les diverses associations ouvrières, demandant l'abolition de la qualification foncière pour les emplois municipaux ; pour la construction des travaux publics à la journée ; pour permettre à tous les électeurs de voter sur les règlements de finances ; pour l'établissement du taux courant des gages sur les travaux du gouvernement ; et pour permettre aux municipalités de règler elles-mêmes l'assiette des impôts qu'elles prélèvent. Le 20 février, MM. March, Beales et Dower, accompagnés de M. Hastings, du Conseil des Métiers et du Travail d'Hamilton, se rendirent auprès des ministres et leur soumirent les diverses questions intéressant votre Congrès. La question des bonus aux industries manufacturières, référée à votre comité par le Conseil des Métiers et du Travail d'Hamilton, fut aussi discutée longuement. Votre comité fut courtoisement reçu, et on lui fit la promesse que les questions soumises seraient sérieusement considérées.

Des nombreux actes ayant un caractère général et public ont été adoptés à la dernière session de la Législature provinciale, huit sont plus ou moins importants pour les associations ouvrières et les ouvriers. Ces actes portent les titres :—

" L'acte des Mines, 1892."— Cet acte soigneusement rédigé couvre 24 pages de l'*Ontario Gazette*. Les clauses explicatives dfinissent les mots *mines and mining*, *mining division*, *party wall*, *shaft*, *machinery*, *owner*, *agent*, *inspector*, *bureau of mines* et *powers of its director*. D'après une clause de cet acte : " Aucun garçon âgé de moins de quinze ans ne sera employé, ni ne pourra rester dans le but de travailler, sous la terre dans aucune mine à laquelle cet acte s'applique ; et aucune fille ou femme ne pourra être employée ni ne pourra rester dans le but de travailler aux travaux des mines dans ou autour d'aucune mine." Un garçon de l'âge de quinze ans et de moins de dix-sept ans ne devra pas être employé dans, ni ne devra rester pour travailler dans aucune mine à laquelle cet acte s'applique, sous la terre, durant plus de quarante-huit heures dans une semaine ou plus de huit heures dans un jour, ni autrement que d'après les règlements suivants, c'est-à-dire : 1° Le temps du travail sera compté comme commençant au moment du départ de la surface et expirant au moment du retour à la surface. 2° Une semaine signifiera l'espace entre minuit le dimanche soir et minuit le samedi soir suivant.

L'acte pourvoit aussi à ce qu'un régistre soit tenu des jeunes garçons employés, au travail de ceux qui sont employés en rapport avec les machines, et une punition pour ceux qui emploieront des personnes contrairement à la loi, défend le paiement des gages dans les maisons publiques et exigent un rapport annuel du nombre de personnes généralement employées dans et alentour de la dite mine, distinguant ceux qui travaillent sous la terre de ceux qui travaillent à la surface, les différentes classes et l'âge des personnes employées dont le travail est règlementé par cet acte, la moyenne du salaire de chaque classe et le montant total des salaires payés durant l'année. Il pourvoit aussi qu'avis de tous les accidents dans les mines soient envoyés au Bureau des Mines. Des règlements généraux gouvernent les modes de ventilation, l'usage de la poudre, les excavations, le déblaiement des galeries, le clôturage d'anciens puits, le clôturage de l'entrée des puits, la consolidation des puits, la protection contre l'eau, la division des puits, les signaux, les couvertures au-dessus tête, les chaînes, les cordages, les appareils ascenseurs, les freins, l'inclinaison des échelles, les chambres de vêtement, le clôturage des machines, les sou-

papes de sûreté et les indicateurs de chaudières à vapeur, et il déclare aussi qu'aucune contravention à ces règlements est une offense dont la punition est indiquée.

" Un acte pour amender l'acte concernant les salaires " amende la section 3 de l'acte original de la façon suivante : " Toutes les personnes employées par le débiteur de l'exécution à l'époque de la saisie par le shérif ou dans l'espace du mois précédant icelle et qui acquerront le droit de participer à la division de l'argent provenant des biens du débiteur conformément à cet acte, auront droit d'être payées à même le dit argent des gages ou salaire leur étant dus par le débiteur de l'exécution, n'excédant pas le salaire ou les gages de trois mois, avant le règlement des créances des autres créanciers du débiteur de l'exécution, et auront droit de partager au *pro rata* avec les dits autres créanciers pour le reste, s'il y en a, de leur créance."

De semblables clauses sont insérées dans le cas d'un débiteur fugitif, pour la prieurité des gages, etc.

" Un acte pour consolider les actes concernant l'indemnité aux ouvriers dans certains cas." Cet acte définit les mots *superintendence*, *employer*, *workman*, *packing* et *railway servant*. Il explique aussi quand un ouvrier aura droit de réclamer contre un patron, les accidents sur les chemins de fer, et les exceptions incidentes ; les limites de l'indemnité : la distribution de l indemnité ; le delai pour le recouvrement de l'indemnité, qu'aucun contrat ou entente fait par l'ouvrier ne sera un empêchement à ni une défense dans une action pour recouvrement de l'indemnité en vertu de cet acte, excepté dans certaines limites définies ; la responsabilité des représentants ; l'argent payable comme punition à être déduit de l'indemnité ; la forme et la signification de l'avis d'accident ; la défense de défaut d'avis ; les particularités de la demande ; la consolidation des actions : la computation du temps, la forme et les règlements, et un proviso concernant les actions pour accidents passés ou pendant au moment de l'adoption de l'acte.

" Un acte pour amender l'acte concernant les bibliothèques gratuites." Cet acte amende la section 4 de l'acte de Bibliothèques gratuites en y ajoutant les mots suivants, savoir : " Mais aucun bureau de bibliothèque n'achètera en aucune année des terres, ni n'érigera d'édifices, ni fera d'agrandissements ou changements excédant le coût de $2,000 sans l'autorisation du conseil municipal." Il pourvoit aussi pour les soumissions d'estimations chaque année par le Bureau de la bibliothèque ou conseil municipal, et aussi pour la soumission de règlements pour faire des emprunts aux électeurs, et se termine par une clause déclarant : Qu'aucun Bureau de bibliothèque gratuite n'établira ou maintiendra de musée qu'avec et par le consentement du conseil de la municipalité, mais cette section ne s'appliquera pas aux villes ayant une population de 100,000 ou plus.

" Un acte pour la protection des personnes employées dans des maisons d'affaires autres que les manufactures." Cet acte ne s'applique pas aux places d'affaires comprises dans les clauses de l'Acte des manufactures d'Ontario et les amendements qui y ont été faits, mais il s'applique à toutes les maisons d'affaires, soit pour la vente ou la production de marchandises, ou pour tout autre genre d'opérations dans lesquelles des femmes ou des filles sont employées, et à toutes les chambres et batisses utilisées en rapport avec ou pour les fins des affaires. Il pourvoit à l'hygiène des bâtisses, à une punition pour la violation de la loi, à la nomination des inspecteurs par les municipalités, et que toutes les amendes sous cet acte seront versées dans le trésor de la municipalité.

" L'acte d'évaluation, 1892, amende l'acte original, en modifiant la sous-section 23 de la section 7, tant qu'à l'exemption de l'impôt sur le revenu, comme suit : " Le revenu annuel d'aucune personne, provenant de son travail personnel, jusqu'à concurrence de $700. Pourvu, néanmoins, qu'aucune personne exemptée pour ou concernant son revenu pour une somme au-dessus de $700, qu'elle provienne de son travail personnel ou autre source de revenu, ou des deux réunis."

" Un acte concernant les Corporations d'assurance." La sous-section 4, article 1, de cet acte définit *Société*, ou *Société d'amis* dans son texte, comme étant et comprenant toute corporation, société, association, ou fraternité, bienfaisante, mutuelle, prévoyante, industrielle ou coopérative, ou semblable, etc. Section 3, article 9, du même acte dit qu'aucune union de métier légalement incorporée dans Ontario, qui, en vertu de l'acte d'incorporation a un fonds d'assurance ou de bienfaisance pour l'avantage de ses propres membres exclusivement, devra, après avoir dument fait sa demande d'enregistrement, être admise à enregistrer sur le régistre des *Société d'amis*.

" Un acte pour amender l'acte concernant la loi des propriétaires et locataires." Cette mesure est d'un caractère réactionnaire tout à fait injustifiable. Elle fut présentée

à la fin de la session, et quoique le Conseil des métiers et du travail de Toronto et l'Exécutif de l'Assemblée de District 125, C. du T., aient promptement et vigoureusement protesté contre le bill et la manière dont il était expédié, sans donner aux travailleurs organisés de la province une occasion de se faire entendre en opposition, il devint loi quelques jours plus tard. Le bill ne contenait qu'une section, mais cette section de cinq lignes produit une grande injustice comme loi. Elle se lit comme suit :

1. La section 27 de l'acte concernant la loi des propriétaires et des locataires est amendée en y ajoutant à la fin de la sous-section 1 d'icelle, les mots suivants : " Pourvu que dans le cas d'une location mensuelle, telle exemption ne s'appliquera que pour deux mois d'arrérages de loyer."

En terminant, votre comité, appréciant les services rendus par toutes les associations ouvrières du Canada, croit de son devoir de rendre un tribut d'hommage au Conseil des métiers et du travail de Toronto et à l'Assemblée de District 125, C. du T., de la même ville, pour leur vigilance, leur jugement sûr et leurs promptes décisions chaque fois que l'ont demandé les intérêts des travaillleurs dans toutes les parties de la Puissance.

Respectueusement soumis,

A. W. WRIGHT,
A. LAVIGNE,
CHAS. MARCH.

Des requêtes furent adressées par les associations du Canada à la Chambre des communes pour demander l'adoption de lois, ou l'amendement de lois existantes ; afin de pourvoir à la construction des travaux publics à la journée ; à l'achat des chemins de fer par l'Etat ; à l'abrogation de la clause, dans l'acte concernant l'engagement des marins, qui refuse tout appel après condamnation ; à l'interdiction absolue de l'immigration chinoise ; à l'abrogation de secours aux immigrants ; à l'émission d'un papier monnaie ayant plein cours légal ; au paiement du taux courant de gages sur les contrats du gouvernement ; à la réduction des heures de travail ; à l'établissement d'un bureau d'arbitrage, et pour prohiber l'importation d'ouvriers sous contrat.

Le 26 mars, une délégation composée de MM. Urbain Lafontaine, A. W. Wright, Chas. March, A. Lavigne et Geo. W. Dower, et accompagnée de M. Lépine, M. P. pour Montréal-Est, s'est rendue auprès du gouvernement fédéral, les ministres présents étant Sir John Abbott, premier, Sir John Thompson, Sir Adolphe Caron, et les honorables A. Ouimet, Carling et Smith.

Votre comité exposa au gouvernement les différentes mesures intéressant les ouvriers. En réponse, le premier ministre nous dit : "Vous nous avez fait aujourd'hui d'importantes suggestions et soumis des propositions qui demandent et qui recevront, j'en suis sûr, la plus grande considération, en vue de l'influence du corps auquel vous appartenez. Je puis vous promettre que j'y donnerai avec mes collègues la plus grande attention possible."

Votre comité eut aussi une entrevue avec l'honorable M. Ouimet, le ministre des travaux publics, par rapport à la question d'insérer une clause dans les contrats du gouvernement exigeant le paiement du taux courant de gages sur tous les travaux du gouvernement. L'hon. ministre reconnut la force des arguments soumis et promit que son département donnerait l'attention due à la requête.

On eut aussi une entrevue avec l'honorable M. Tupper, ministre de la marine, au sujet de l'acte concernant l'inspection des appareils pour le chargement et le déchargement des navires. M. Tupper informa votre comité que l'acte avait été proclamé et était venu en force le premier avril 1891. Votre comité recommande donc que les associations dans les différents ports du pays, en faveur desquelles la loi a été passée, surveillent les employés du gouvernement qui sont chargés de faire observer l'acte et demandent qu'ils fassent leur devoir.

Le seul bill présenté dans l'intérêt des travailleurs à la Chambre des communes durant la session passée a été celui de M. Gordon, député de l'île de Vancouver, pour amender l'acte concernant l'immigration chinoise. Le bill avait pour but d'augmenter la taxe de $50 à $100 et de réduire de moitié le nombre de Chinois que chaque navire aurait le droit de porter.

Vers la fin de la session, le gouvernement a adopté le bill et l'a fait sanctionner par le parlement, mais avec de tels amendements, qu'il laisse virtuellement la loi comme elle était.

Vers le 25 juillet, quelques membres de votre comité ont été appelés à constater que jusqu'à cette date aucune organisation ouvrière ne s'était fait enregistrer en vertu de l'Acte des Corporations d'assurance, passé à la dernière session de la Législature, bien que le délai fixé par cette loi était expiré le premier juillet. Votre vice-président et votre comité prirent sur eux la responsabilité, au nom des corps affiliés au Congrès, de demander la suspension de l'acte jusqu'après la réunion du Congrès. La requête fut accordée (ce document sera soumis aux délégués) et le délai a été courtoisement prolongé jusqu'au 31 octobre 1892.

En terminant, votre comité recommande que le comité exécutif qui va entrer en charge, persiste dans la même voie, en autant que possible, qui a été suivie par les comités depuis quelques années, car votre comité est d'opinion que le temps n'est pas éloigné où les demandes des travailleurs devront être accordées.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé) URBAIN LAFONTAINE, *Président.*
GEO. T. BEALES,
A. W. WRIGHT,
A. LAVIGNE,
CHAS. MARCH,
LOUIS Z. BOUDREAU,
GEORGE GALE,
LUC ROUTIER.
GEO. W. DOWER, *Secrétaire.*

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Mills, et résolu :

" Que le rapport qui vient d'être présenté soit référé à un comité de trois."

Le président nomma MM. O'Donoghue, de Toronto, Boudreau, de Montréal, et McAndrew, d'Hamilton, pour former ce comité ce comité spécial.

L'invitation suivante fut lue par M. Banton :—

T. W. BANTON, ECR.,
Président du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du comité spécial du Conseil de ville nommé pour s'entendre avec le comité du conseil central des métiers et du travail concernant la démonstration du 10 courant, d'inviter cordialement les délégués au Congrès des métiers et du travail a participé à une promenade en voiture sur les divers points intéressants de la ville, mardi prochain, le 13 courant. Départ de l'hôtel de ville à dix heures a. m.

Il a été dit au comité que si vous en étiez prié, vous verriez à ce que cette invitation fût remise aux délégués. Soyez assez bon de le faire, et nous laisser connaître le plus tôt possible le nombre de personnes qui prendront part à cette promenade.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
JOHN BLEVINS,
Greffier de la Cité.

Proposé par M. Banton, secondé par M. Harris :

" Que la communication soit reçue et l'invitation acceptée."

Proposé en amendement par M. Hasting, secondé par M. Gibson :

" Que la communication soit reçue et que le secrétaire ait instruction de décliner l'invitation avec remerciements, vu le défaut de temps."

Sur division, la motion principale est adoptée.

M. le président Lafontaine a alors lu son adresse annuelle comme suit :

Confrères ouvriers,

C'est pour moi un grand honneur d'être appelé à présider aux délibérations de cette huitième session du Congrès ouvrier du Canada, et de vous souhaiter la bienvenue dans cette ville de Toronto, si renommée pour ses bonnes dispositions envers la cause du travail et son empressement à défendre et à protéger les intérêts du travailleur.

Confrères Délégués,

Exception faite, peut-être, des mesures adoptées par législature de la province d'Ontario, telles que mentionnées dans le rapport de ce comité législatif, le résultat des travaux des derniers douze mois relatifs à la législation ouvrière, n'a pas été très satisfaisant. Nos législateurs, en général, se montrent fort mal disposés en faveur des mesures dont nous sollicitons l'adoption : nos ennemis sont beaucoup plus nombreux que nos amis ; mais ce n'est pas une raison pour nous laisser aller au découragement. Notre devoir est de poursuivre notre but avec un redoublement d'énergie et d'activité, jusqu'à ce que le succès soit venu couronner nos efforts.

La nécessité, pour ce Congrès, d'avoir auprès des Législatures Provinciales et de la Chambre des Communes des représentants attitrés, s'impose tout naturellement à notre considération. Des hommes d'expérience devraient être choisis avec mission de surveiller les travaux législatifs de ces différents corps politiques. Il n'y a aucun doute qu'une telle mesure présenterait d'incontestables avantages pour les travailleurs.

Votre président devrait être autorisé à visiter les différentes places où sa présence pourrait être nécessaire pour obtenir des mesures législatives favorables à l'avancement de la cause ouvrière.

Le temps est arrivé pour ce Congrès d'élargir son champ d'opérations et de prendre une part active à tout ce qui touche aux droits du travail.

Toutes les organisations ouvrières du Canada, sans exception, devraient se rallier au Congrès et lui donner tout l'appui et toute l'assistance nécessaires pour atteindre le but qu'il poursuit.

Plusieurs mesures importantes seront soumises à votre considération : entre autres, la question de l'émigration chinoise devra attirer spécialement votre attention. Une résolution énergique devrait être adoptée, condamnant cette immigration si peu désirable pour le Canada. Nous devons concentrer tous nos efforts afin de délivrer tous nos confrères ouvriers de la Colombie anglaise de cette plaie envahissante.

Je crois devoir appeler l'attention de nos législateurs sur les agences de détectives privés qui usurpent brutalement les fonctions de la police et de la milice. Les événements qui se sont passés récemment chez nos voisins nous ont démontré les résultats sanglants provoqués par cette usurpation de pouvoirs. Nous devons donc prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'intervention illégale de ces agences dans le pays. Les lois déjà existantes suffisent à assurer la protection de tous les citoyens, et il n'est pas nécessaire de confier l'autorité à des personnes sans responsabilité.

Je suggèrerai en outre la nomination d'un comité pour rédiger des règlements favorisant l'établissement d'un Bureau de conciliation et d'arbitrage. Les lois existantes règlant ces matières n'ayant pas donné de résultats satisfaisants à ce sujet, doivent être amendées de manière à rencontrer les vues de ce Congrès. Ces bureaux rendent de grands services au commerce et à l'industrie, en Angleterre et dans d'autres pays, et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même au Canada. Le dit comité devra présenter un rapport, pendant la présente session, si possible.

Les rapports des différents comités législatifs ainsi que celui du comité exécutif seront soumis à votre approbation.

Le comité nommé pour réviser la constitution est prêt à nous soumettre son travail. Un soin tout particulier devra y être apporté, parce que cette constitution contient les principes fondamentaux, qui sont la base de cette grande institution. Faites-la aussi parfaite que possible, avant de l'adopter définitivement.

Vous avez aussi devant vous le rapport détaillé du secrétaire-trésorier. Au point de vue du nombre nous maintenons assez bien notre position, mais nous devons faire tous nos efforts pour rendre cette institution plus puissante, tant sous le rapport des finances que sous celui du nombre de ses membres.

J'appelle l'attention du comité des Voies et Moyens sur le fait que les revenus sont tout à fait insuffisants pour faire face aux dépenses, et il devra rechercher les moyens de réaliser les fonds nécessaires, afin de permettre à ce corps d'étendre sa sphère d'action partout où il jugera utile d'intervenir.

J'offre mes remercîments les plus sincères aux officiers du Congrès en général pour l'aide qu'il m'ont donnée, et au secrétaire-trésorier en particulier pour la manière efficace et intelligente avec laquelle il a rempli les devoirs de sa charge.

Je déclare maitenant la Huitième Session Annuelle de ce Congrès ouverte pour la dépêche des affaires et l'adoption de toutes mesures pouvant bénéficier à la cause du travail et à celle de l'humanité en général. Puisse l'harmonie régner entre vous, vos délibérations être conduites avec modération et vos décisions être sages, justes et consciencieuses.

URBAIN LAFONTAINE,
Président du Congrès Ouvrier du Canada.

Toronto, Septembre 1892.

Proposé par R. Glockling, secondé par M. Carey, et résolu :

" Que cette adresse soit référée à un comité spécial de trois."

M. le Président nomme MM. Mills, de Toronto, Rodier, de Montréal, et Walter, d'Hamilton, pour former ce comité.

Le Président nomme ensuite les comités permanents comme suit :

Comité sur les ordres du jour et les résolutions.—MM. Carey, de Toronto, Hastings, d'Hamilton, Ryan, de Montréal, Choquette, d'Ottawa, et Back, de St. Catharines.

Comité des voies et moyens.—MM. Harris, de Toronto, Mailhiot, de Montréal, et Gibson, d'Hamilton.

Comité d'audition.—MM. Keys, de Montréal, Curtin, de Guelph, et Mackell, d'Ottawa.

Comité sur les remerciements.—MM. Jobin, de Québec, Platt, de Montréal, et John Armstrong, de Toronto.

Au nom du Conseil des Métiers et du Travail, M. Banton invite les membres du Congrès à prendre part à la démonstration de la Fête du Travail, le samedi. L'invitation est acceptée sur motion.

Proposé par M. Hastings, secondé par M. O'Donoghue :

" Que le Président nomme un comité spécial de cinq membres pour considérer et faire rapport sur les changements requis dans l'intérêt des organisations ouvrières dans l'Acte concernant les Corporations d'Assurance, adopté à la dernière session de la Législature d'Ontario."

La motion est adoptée, et le Président nomme MM. O'Donoghue, de Toronto, Hastings, d'Hamilton, Benson, de Toronto, Walter, d'Hamilton, et Crowhurst, de Toronto, pour former le comité.

Proposé par M. Rodier, secondé par M. St-Pierre :

" Que le Président nomme un comité spécial de trois pour s'enquérir des remèdes à apporter au travail des détenus dans les écoles de réforme de la Province de Québec."

La motion est adoptée, et le Président nomme MM. Rodier, de Montréal, Mailhiot, de Montréal, et Ryan, de Montréal, pour former ce comité.

Proposé par M. T. St-Pierre, secondé par M. J. A. Rodier :

" Que ce Congrès approuve le bill pour la fermeture à bonne heure des magasins et autres places d'affaires, présenté à la dernière session de la Législature de Québec, ainsi que les amendements qui y sont proposés."

M. O'Donoghue présente le rapport du comité de la Révision de la Constitution, comme suit :—

Aux Officiers et aux Membres du Congrès des Métiers et du Travail de la Puissance :

ARTICLE I.

NOM ET BUT.

CLAUSE 1.—Cette organisation s'appelle le " Congrès des Métiers et du Travail du Canada."

CLAUSE 2.—Elle a pour but de rallier toutes les organisations ouvrières du Canada, pour travailler à la confection de nouvelles lois ou d'amendements aux lois existantes, dans l'intérêt de ceux qui ont à gagner leur vie à salaire ; pour formuler et discuter toutes les questions intéressant la cause du travail, et pour promouvoir, par tous les moyens honorables, le bien-être des classes ouvrières.

ARTICLE II.

REPRÉSENTATION.

CLAUSE 1.—Le Congrès se compose de délégués dûment élus et accrédités des Conseils de Métiers, des Unions Centrales de Travail, des Unions de Métiers et des Assemblées d'Etat, de District et Locales des Chevaliers du Travail du Canada.

CLAUSE 2.—La représentation au Congrès sera basée comme suit : Les Unions de Métiers et les Assemblées Locales des Chevaliers du Travail peuvent envoyer un délégué par cent membres, un délégué dans le cas où il n'y aurait pas cent membres et un délégué aussi pour une fraction additionnelle de plus de la moitié de cent ; les Conseils de Métiers, les Unions Centrales de Travail, les Unions Nationales de Métiers et les Assemblées Provinciales et de District des Chevaliers du Travail, trois délégués. Deux ou plusieurs Unions de Métiers ou Assemblées Locales de Chevaliers du Travail, dont le nombre total des membres réunis n'excédera pas cent cinquante, peuvent s'unir pour envoyer un délégué. La représentation par procuration n'est pas permise et tous les délégués doivent avoir été membres des associations qu'ils représentent au moins les six mois précédant la date de leur élection, mais rien, dans cette clause, ne s'oppose à ce que les unions ou assemblées s'unissent pour envoyer un représentant, pourvu qu'il soit membre d'une des associations réunies.

CLAUSE 3.—Tous les délégués sont requis de produire leurs certificats d'élection, signés par le président et le secrétaire de l'organisation que chacun représente et portant le sceau de l'organisation, s'il y en a un. Quand deux ou plusieurs associations se sont unies pour envoyer un délégué, tel que pourvu par la clause 2, ses lettres de créance doivent être signées par le président et le secrétaire de chacune de ces organisations et porter aussi le sceau de chacune, s'il y en a un.

CLAUSE 4.—Avis de l'élection des délégués, avec leurs noms et adresses et le nombre des membres des organisations qu'ils représentent, doit être envoyé au secrétaire du Congrès au moins dix jours avant la date de réunion du Congrès. Les lettres de créance devront être faites en duplicata sur les blancs fournis par le Secrétaire de ce Congrès—l'une pour être envoyée au dit secrétaire, et l'autre présentée lors de la réunion, au président du comité sur les créances.

ARTICLE III.

ASSEMBLÉES.

CLAUSE 1.—Le Congrès se réunira une fois par an, à la date et au lieu fixés à chaque session, pourvu, toutefois, qu'il reste au Congrès le pouvoir de décider, à n'importe quelle session, de par l'assentiment de la majorité, de ne s'assembler que dans deux ans.

ARTICLE IV.

DÉPENSES.

CLAUSE 1.—On devra pourvoir aux dépenses du Congrès par une cotisation de tant par tête prélevée sur les membres des organisations représentées à ses sessions et sur ceux de toutes autres organisations qui témoigneraient de leur intention de contribuer à ce fonds, le taux par tête devant être fixé à chaque session du Congrès, mais ne devant dans aucun cas dépasser dix centins par année.

CLAUSE 2.—Cette cotisation devra être envoyée au secrétaire-trésorier en deux paiements égaux, dus et payables le ou avant le 15 novembre et le ou avant le 15 mai de chaque année.

CLAUSE 3.—Toutes les organisations qui n'ont pas contribué au revenu du Congrès durant l'année écoulée et désirant se faire représenter par délégués à aucune de ses sessions annuelles, seront requises de payer au secrétaire-trésorier le montant de la taxe per capita pour un semestre d'avance, ce paiement devant être compté comme remplaçant celui qui serait dû le 15 novembre suivant.

ARTICLE V.

OFFICIERS.

CLAUSE 1.—Les officiers de ce Congrès seront un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier.

CLAUSE 2.—Il sera aussi nommé un comité parlementaire de six, trois de la province d'Ontario, et trois de la province de Québec.

CLAUSE 3.—Le Congrès pourra, à aucune session, par un vote de la majorité, nommer trois autres membres du comité parlementaire pour aucune ou chacune des autres provinces de la Puissance.

CLAUSE 4.—Le comité exécutif consistera du président, du secrétaire-trésorier et du comité parlementaire général.

ARTICLE VI.

DEVOIRS DES DIRECTEURS.

CLAUSE 1.—Le président présidera toutes les séances du Congrès et du Comité Exéctif en assemblée pour la transaction des affaires, ou à la demande de trois membres de ce comité, et il accomplira tous autres devoirs qui incombent d'ordinaire au président d'un corps délibérant.

CLAUSE 2.—Le vice-président remplira les devoirs du président, en l'absence ou dans le cas de démission de ce dernier.

CLAUSE 3.—Le secrétaire-trésorier tiendra un régistre des délibérations du Congrès et, après chaque session, il en préparera et fera imprimer le rapport, qui devra donner toutes les questions discutées et décidées ; il percevra tous les argents dus au Congrès, en en donnant reçu, et les emploiera à payer les dettes reconnues du Congrès ; il adressera aux organisations ouvrières du Canada, autant qu'il lui sera possible, des circulaires les avertissant, au moins six semaines à l'avance, de la date des sessions du Congrès, et verra à obtenir des taux de passage réduits sur les chemins de fer pour les délégués et enverra à tous ceux dont il aura reçu avis de l'élection les certificats nécessaires pour obtenir leurs billets à ces taux réduits.

CLAUSE 4.—Le Comité Exécutif s'assemblera à la demande du président, à l'heure et au lieu qu'il indiquera, et agira au nom du Congrès durant les périodes écoulées entre les sessions ; ce Comité suivra les débats des Législatures Provinciales et du Gouvernement Fédéral sur toutes les mesures affectant les intérèts de la classe ouvrière devant ces corps, et emploiera toute son influence à faire légiférer sur tout ce qui aura été décidé à chaque session du Congrès, ou sur toute autre question qu'il jugera à propos. Il pourra choisir un de ses membres ou plus, si les revenus du Congrès le permettent, pour assister aux sessions locales ou fédérales et hâter l'adoption des mesures dans l'intérêt des classes ouvrières, ou bien encore agir conjointement avec les délégués de toute autre organisation ouvrière dans le même but.

Respectueusement soumis,
D. J. O'DONOHUE,
GEO. W. DOWER,
Comité.

Le rapport est reçu et sur motion de M. O'Donoghue, secondé par M. R. Glockling, il est résolu qu'il sera pris en considération à 10 heures A.M., lundi.

Le Congrès s'ajourne à 5 heures P.M.

DEUXIÈME JOUR.

Vendredi, 9 Septembre 1892.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 heures A.M. par le Président Lafontaine.

Deux communications sont reçues des Conseils des Métiers et du Travail de Vancouver et de Victoria, C. A.

Les communications sont référées à un comité spécial composé de MM. Gibson, d'Hamilton, O'Donoghue, de Toronto, Boudreau, de Montréal, Curtin, de Guelph, et Emmett, de Toronto.

Le Comité spécial sur le rapport du Comité Exécutif rapporte comme suit :—

Votre Comité spécial auquel a été référé le rapport du Comité Exécutif représente respectueusement, concernant le sous-rapport de la province de Québec, que votre Congrès devrait recommander aux associations ouvrières de cette province de s'adresser pour l'établissement de bibliothèques gratuites aux autorités municipales plutôt qu'au gouvernement, et, que, si la chose est nécessaire, elles demandent à la Législature d'accorder aux municipalités les pouvoirs pour cette fin.

Votre Comité recommande, qu'avec cette addition, le rapport soit adopté en entier.

W. McAndrew,
L. Z. Boudreau,
L. J. O'Donoghue.

Toronto, 9 Septembre 1892.

Après une longue discussion par MM. McAndrew, O'Donoghue, John Armstrong, Mills, Southwell, Emmett, Back, R. Glockling et Stewart, le rapport est reçu et adopté.

Le comité sur les ordres du jour et les résolutions présente son premier rapport, comme suit :

Aux Officiers et aux Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Messieurs,—Votre comité sur les ordres du jour et les résolutions rapporte respectueusemnnt, qu'il s'est organisé en élisant D. A. Clorey, président, et David Hastings, secrétaire.

Votre comité recommande que les résolutions qui lui ont été soumises soient prises en considération par le Congrès dans l'ordre suivant :

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par R. Glockling :

" Que ce Congrès des Métier et du Travail, composé de délégués dûment et régulièment élus d'organisations de travailleurs du Canada, sachant que pendant les dernières années et au moment actuel, le marché du Canada a été et est constamment encombré dans toutes ses branches mécaniques et manuelles ; qu'il soit par conséquent Résolu, que toute dépense publique faite directement ou indirectement, en vue d'aider, d'accorder des primes, d'encourager ou d'attirer des immigrants de l'une ou l'autre des classes mentionnées, adultes ou adolescents, de l'étranger au Canada, est inutile et injustifiable dans les circonstances actuelles ;

" Qu'il soit de plus Résolu que, comme conséquence de l'existence d'une telle condition du marché du travail au Canada, le système existant, injuste et trompeur, d'attirer l'immigration au Canada soit aboli, et que ceux seulement qui possèdent quelque fortune soient encouragés dans le pays ;

" Qu'il soit de plus également Résolu que le Comité Exécutif ou Parlementaire de ce Congrès reçoive l'instruction de préparer et de présenter à l'Hon. Ministre de l'Intérieur et de l'Immigration au Canada et aux divers Bureaux d'Immigration des Provinces une copie dûment certifiée de cette résolution et qu'il appelle leur attention sur la grande importance du sujet pour les ouvriers ; aussi qu'une copie certifiée de la même soit envoyée à Son Excellence le Gouverneur Général, qui lui donnera telle suite qui lui semblera désirable."

Après une longue discussion par MM. O'Donoghue, McAndrew, Back, Crowhurst, Mills, March, Gibson, Beales, John Armstrong et Benson, la motion est adoptée.

Le Congrès s'ajourne à midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le Président Lafontaine à 2 heures P.M.

Le comité spécial, sur l'Acte d'Assurance d'Ontario, présente son rapport, comme suit:

Aux Officiers et aux Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Messieurs,—Votre comité spécial nommé pour faire rapport sur les changements requis dans l'intérêt des sociétés ouvrières à l'Acte des Corporations d'Assurance d'Ontario, soumet respectueusement le rapport suivant :

Après avoir longuement et sérieusement considéré les clauses de l'Acte, avec l'aide précieux de M. W. J. Vale, du bureau du régistraire des Sociétés d'Amis d'Ontario, il a été décidé de recommander

Que l'on cherche d'y faire faire des amendements afin de soustraire les Unions de Métiers et toutes les sociétés ouvrières *bonâ fide* à ses exigences.

Et afin que cette exemption des dites Unions de Métiers et sociétés ouvrières ne laissent pas la porte ouverte à aucune violation des clauses de l'acte qui sont dirigées contre les associations de bienfaisance et d'assurance qui devront être supprimées, il est recommandé que la définition suivante soit insérée dans l'acte :

" L'expression " Unions de Métiers ou Sociétés Ouvrières *bonâ fide* " signifie les associations, temporaires ou permanentes, établies pour régler les rapports entre ouvriers et patrons, ou pour imposer des restrictions sur la conduite d'aucun métier ou genre d'affaire."

Le tout respectueusement soumis,

FRED. WALTER, *Président*,
D. J. O'DONOGHUE,
GEO. E. CROWHURST,
H. T. BENSON,
DAVID HASTINGS, *Secrétaire.*

Proposé en amendement à la motion pour adopter le rapport, par M. O'Donoghue, secondé par M. March :

" Que la recommandation du comité soit effacée et remplacée par les mots suivants : que ce Congrès, en vue des difficultés qu'ont à rencontrer plusieurs associations ouvrières par suite de l'acte actuel, s'adresse au bureau du régistraire des Sociétés d'amis pour faire prolonger l'exemption des clauses de cet acte accordée aux sociétés ouvrières jusqu'à la prochaine session de la législature d'Ontario, afin de permettre aux dites organisations, par l'entremise du comité exécutif de ce Congrès, d'obtenir l'incorporation et l'adoption de certains amendements à la loi existante qui leur permettraient de se conformer plus facilement à ces exigences concernant les fonds d'assurance et de bienfaisance."

Proposé en amendement par M. Crowhurst, secondé par M. Mills :

" Qu'exemption des dispositions de l'acte soit demnndée pour toutes les *Unions internationales*."

Après une longue discussion par MM. John Armstrong, Hastings, Walter, McAndrew, Knowlton, Benson, Rose, Mills, Crowhurst, O'Donoghue, James Armstrong, Emmett, Stewart, March, Carey et Hogan, il est proposé par M. R. Glockling, secondé par M. Rose :

" Qu'un comité de deux aille voir l'inspecteur des assurances et s'assure s'il serait disposé à étendre le délai pour enregistrer sous l'acte."

La motion est adoptée, et le comité, à son retour, rapporte que le délai sera prolongé jusqu'au 1 mai 1893, conformément au désir du Congrès. Le vote étant alors pris, l'amendement à l'amendement est perdu et l'amendement est adopté.

M. Banton, au nom du Conseil des Métiers et du Travail, invite les délégués à un banquet lundi soir et à visiter l'Ecole des sciences exactes mardi soir. Sur motion de M. Walter, secondé par M. Hastings, ces invitations sont acceptées.

Proposé par M. R. Glockling, secondé par M. March :

" Attendu que la question de l'utilisation du travail des détenus est de la plus haute importance pour la population, et une de celles qui méritent le plus d'attention de la part de ce Congrès, qu'il soit résolu que dans l'opinion de ce Congrès le système connu sous le nom de " Compte public ", est la meilleure solution qui ait encore été présentée ; et qu'il soit de plus résolu, que cette résolution soit référée à un comité spécial de cinq, afin de préparer un rapport sur la question, basée sur la solution ci-dessus indiquée, pour publication dans notre prochain rapport, et pour être présenté à ce Congrès durant la session actuelle."

La motion est adoptée, et le président nomme MM. Banton, de Toronto, Gibson, d'Hamilton, Boudreau, de Montréal, Jobin, de Québec, et R. Glockling, de Toronto.

Le comité spécial sur l'adresse du président fait rapport comme suit :

Aux Officiers et aux Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Votre comité rapporte respectueusement qu'il a lu l'adresse du président avec soin, et approuve de tout cœur les recommandations et les conseils qui y sont donnés. Il recommande que les clauses 2 et 3 soient référées au comité sur les voies et moyens, les clauses 6 et 7 au comité législatif, et la clause 8 à un comité spécial.

Isaac T. Mills,
Fred. Walter, } *Comité.*
J. A. Rodier.

Sur motion, le rapport est reçu et adopté, et le président nomme MM. Rose, de Toronto, Sim, de Toronto, Walter, d'Hamilton, Routier, de Québec, et St-Pierre, de Montréal, comme comité spécial sur la clause 8 (sur l'arbitrage) de l'adresse du président.

Le Congrès reprend la considération des résolutions soumises par le comité sur les ordres du jour et les résolutions.

Proposé par M. R. Glockling, secondé par M. Hasting, et résolu :

" Que l'on s'adresse à la législature d'Ontario pour faire rappeler les amendements à l'acte des propriétaires et locataires adoptés à la dernière session, et qu'instruction soit donnée au comité exécutif de ce Congrès de se rendre auprès des ministres pour obtenir cette abrogation."

Proposé par M. Rodier, secondé par M. T. St-Pierre, et résolu :

" Qu'une requête soit présentée au parlement fédéral et la législature de la province de Québec demandant la nomination d'un inspecteur des appareils employés au chargement des navires dans le port de Montréal."

Proposé par M. R. Glockling, secondé par M. Hasting, et résolu :

" Que les gouvernements provinciaux soient priés d'établir des ateliers d'impression et de reliure pour l'exécution de tous les travaux du gouvernement et pour la publication des livres d'écoles, afin que ces livres soient publiés au plus bas prix possibles et livrés aux élèves gratis."

Proposé par M. Knowlton, secondé par M. Ryan :

" Qu'une requête soit adressée au gouvernement fédéral le priant de fixer à deux cents par mille le prix du passage sur tous les chemins de fer du Canada."

Après discussion par MM. McAndrew, March, Rose, Crowhurst, Hastings, Choquette, Keys et John Armstrong, la motion est adoptée.

Proposé par M. McCaffry, secondé par M. Beales, et résolu :

" Que dans l'opinion de ce Congrès, une marque devrait être mise sur toutes les marchandises fabriquées par des hommes des unions, afin de permettre au public de distinguer entre ces marchandises et celles qui sont faites par des hommes n'appartenant pas à l'union ou par des détenus, et que cette distinction serait dans l'intérêt des ouvriers organisés."

Proposé par M. Downey, secondé par M. Criffin :

" Que ce Congrès s'adresse aux législatures provinciales pour faire abolir la qualification foncière pour les emplois municipaux."

Proposé en amendement par M. T. St-Pierre, secondé par M. Keys :

" Que les mots suivants soient ajoutés : et que le comité exécutif pour la province de Québec ait instruction spéciale de n'épargner aucun effort pour empêcher tout amendement à la charte de la cité de Montréal, qui ne serait pas conforme à cette résolution."

Après discussion par MM. Back, Boudreau, Carey, Keys, Emmett, McAndrew, R. Glockling, John Armstrong, Benson et O'Donoghue, le proposeur de la motion accepte l'amendement, et les deux sont adoptés.

Proposé par M. McAndrew, secondé par M. Gibson, et résolu :

" Attendu que l'expérience a démontré que l'importation d'ouvriers étrangers sous contrat pour travailler en Canada a été la cause de pertes sérieuses pour les unions de métiers et les organisations ouvrières du Canada ;

Attendu qu'il serait désirable que telle importation soit prohibée ;

Qu'il soit résolu que ce Congrès approuve le principe du bill présenté par George Taylor, M. P., durant la dernière session du Parlement fédéral sur cette question ; que des requêtes demandant son adoption soient adressées au gouvernement fédéral, et qu'instruction soit donnée au comité exécutif d'exercer son influence en faveur de ce bill."

A 6 heures, le Congrès s'ajourne jusqu'à 9 A.M. lundi.

TROISIÈME JOUR.

Lundi, 12 septembre 1892.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 A.M.

On reprend la considération des résolutions soumises par le comité sur les ordres du jour et les résolutions.

Proposé par M. Cribben, secondé par M. Downey, et résolu :

"Que tous les chemins de fer, télégraphes et téléphones devraient appartenir et être sous le contrôle du gouvernement fédéral, et que les systèmes pour l'éclairage public, les aqueducs, les bateaux-passeurs et les chemins de fer urbains devraient être la propriété des municipalités où ils sont situés."

Proposé par M. Cy. Malhiot, secondé par M. J. A. Rodier, et résolu :

" Que les Législatures Provinciales soient requises d'amender les lois régissant l'incorporation, afin de faciliter l'incorporation des Unions de Métiers et de Sociétés de travail, de protection, de bienfaisance ou mutuelles, croyant que ces corps ont droit à leur reconnaissance légale, comme tout autre corps. Nous affirmons tout simplement le droit à l'égalité devant la loi, et le paiement de droits élevés étant au-delà de nos forces, nous affirmons que notre pauvreté ne devrait pas être un prétexte pour nous priver de nos droits."

Proposé par M. Rodier, secondé par M. T. St-Pierre :

" Que le gouvernement de la province de Québec soit prié de passer un acte fixant à pas plus de neuf heures la journée de travail pour les femmes et les enfants employés dans les boutiques, les usines et les manufactures."

Psoposé en amendement par M. Jobin, secondé par M. Little :

" Que le mot " neuf" soit effacé et que le mot " huit " soit substitué."

Après discussion par MM. Rodier, Jobin, Pichette, St-Laurent, Falardeau, Mills, Beales, Rose et Mailhiot, l'amendement est adopté, et la motion telle qu'amendée est ensuite adoptée."

Proposé par M. Rodier, secondé par M. St-Pierre, et résolu :

" Que l'on demande à la Législature de Québec de définir le mot " ouvrier " dans la loi connue sous le nom de bill David, comme signifiant tous ceux qui travaillent pour gages ou salaires."

Proposé par M. Rodier, secondé par M. St-Pierre, et résolu :

" Que les livres employés dans les écoles de la province de Québec soient uniformes et sujets à l'approbation du conseil de l'instruction publique."

Sur motion, l'élection des officiers est fixée sur l'ordre du jour pour mardi, à quatre heures P.M.

Advenant 10 heures a. m., le Congrès prend en considération le rapport du comité sur la constitution.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Jury :

" Que les mots " et pour faire abroger des lois existantes " soient ajoutés dans la troisième ligne de la clause 2, article I." Adopté.

Proposé par M. Ryan, secondé par M. Keys :

" Qu'une clause 3 soit ajoutée à l'article I, laquelle se lira comme suit : Pour assister et encourager la presse ouvrière de l'Amérique." Perdu.

Proposé par M. Keys, secondé par M. Ryan :

" Que les mots : Association pour l'impôt unique, soient ajoutés à la clause I, article II." Perdu.

Proposé par M. Beales, secondé par M. Reddall.

" Que les mots " et devant être *bona fide* des salariés," soient ajoutés après le mot " élection " dans la clause 2, article II." Perdu.

Proposé par M. John Armstrong, secondé par M. Crowhurst :

" Que les mots " et qu'aucun employé civique ou civil ne soit éligible comme délégué " soient ajoutés après le mot " élection " dans la clause 2, article II." Perdu.

Considération du rapport est alors ajournée.

Une invitation de M. David Boyle aux délégués d'aller visiter la collection de minerais d'Ontario préparée pour l'exposition de Chicago est lue et acceptée.

Le comité des auditeurs soumet le rapport suivant, qui, sur motion, est reçu et adopté :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Les auditeurs soussignés ont examiné avec soin le compte des recettes et des dépenses et les pièces justificatives y annexées, et trouvent que l'état financier de M. Geo. W. Dower, secrétaire-financier, présenté à ce Congrès, est correcte sous tous rapports, et que les comptes sont tenus soigneusement et systématiquement par lui.

Recettes durant l'année	$452.02
Dépenses durant l'année	397.18
Balance	$ 54.84

Respectueusement soumis,

R. Keys,
Daniel Curtin,
R. Mackell.

Le Congrès s'ajourne à midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le président Lafontaine à 2 p.m.

On reprend la considération du rapport du comité sur la constitution.

Proposé par M. Downey, secondé par M. Harris :

" Que les mots " et qu'aucun officier ne soit rééligible à moins qu'il ne soit délégué par une des associations mentionnées dans la clause 1, article II," soient insérés après la clause 1, article V." Perdu.

Proposé par M. Malhiot, secondé par M. Harris :

" Que la clause 5, article V, se lise comme suit : " Que les dépenses du président et du secrétaire du Congrès soient payées par ce corps, quand ils n'auront pas été nommés délégués par aucune société." Perdu.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. R. Glockling :

" Que l'article suivant soit ajouté : " VII. Cette constitution ou aucune de ses clauses pourront être amendées à aucune assemblée régulière du Congrès, à un jour d'avis, par un vote de la majorité." Adopté.

Sur motion, le rapport, tel qu'amendé, est adopté. (On trouvera la constitution tel qu'amendée à la fin de ce rapport.

Le comité spécial, auquel avait été référé les communications de Victoria et Vancouver, C. A., fait rapport comme suit :

Aux Officiers et aux Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Messieurs,—Votre comité spécial a sérieusement considéré la communication du Conseil des metiers et du travail de Victorta, Colombie anglaise, en date du 28 août 1892, aussi bien que les deux lettres du Conseil de Vancouver, C. A., en date du 1 et du 2 septembre courant, et adressées à ce Congrès.

La lettre de Victoria, entre autres choses dit :

" Nous vous soumettons un état des griefs qu'ont à formuler les travailleurs de cette province, dans l'espoir que nous allons reussir à enroler votre appui lors de la prochaine session du parlement fédéral. Ci-inclus vous trouverez une pétition qui exprime la pensée et le desir des neuf-dixièmes de notre population sur les questions d'actualité.

"Jusqu'à ce que la question chinoise soit réglée dans le sens indiqué plus loin," écrivait le Conseil Central des Métiers et du Travail de Victoria, " nous ne pouvons espérer d'améliorer notre condition sociale et matérielle.

" Une des clauses les plus importantes de l'acte de l'immigration—celle qui limite le nombre de passagers chinois d'un navire à un par cinquante tonnes de jaugeage—est souvent violée. Outre cette question chinoise, nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un danger semblable, l'importation dans notre province d'un grand nombre de Japonnais.

" Un projet est maintenant sur pied pour l'exploitation d'une de nos plus grandes mines de charbon avec des ouvriers Japonais ; et nous demandons instamment à votre honorable congrès de nous aider dans nos efforts pour forcer le gouvernement fédéral d'appliquer à l'immigration japonaise les mêmes lois qui devront à l'avenir régler l'entrée des Chinois dans la Puissance.

" Nous désirons aussi attirer votre attention sur le fait que la construction des navires en cette province est une industrie qui emploie un grand nombre d'hommes, qui ont été engagés à s'établir ici par les promesses de protection d'un gouvernement paternel, qui, lorsque l'occasion s'est présentée, a donné le contrat pour la construction du steamer "Quadra" à une compagnie étrangère, et a fourni de l'ouvrage aux ouvriers étrangers, tandis que nos propres gens étaient réduits au chômage et a payer leurs taxes à même leurs économies. C'est une injustice que nous dénonçons énergiquement ; et son énormité sera apparente pour tous quand on aura lu les chiffres suivants qui établissent le coût du "Quadra," qui a depuis fait naufrage dans les eaux du Nord :

Coût	$75,000
Transport du Clyde	4,000
Réparations	17,000
Renflouage	5,000
Réparations aux machines, etc	2,000
Total	$103,000

" Or les constructeurs de navire de cette province prétendent que le coût d'un navire de bois, qui conviendrait mieux à la navigation de nos côtes, n'eût pas excédé $100,000, et le coût des réparations, en cas de pareil accident, n'eût pas excédé $2,000.

" La question des huit heures demande aussi une attention immédiate. L'opinion générale ici semble être que l'on devrait s'adresser au gouvernement fédéral pour obtenir l'insertion d'une clause dans tous les contrats du gouvernement, fixant la journée de travail à huit heures.

" Ce sont là des questions dans lesquelles nous sommes très intéressés, et nous vous demandons respectueusement de nous aider pour obtenir la reconnaissance de nos droits de la part d'un gouvernement mal disposé.

ARTHUR D. DUTTON,
Secrétaire du Conseil des Métiers et du Travail.

Votre comité en rapport avec ce qui précède, soumet respectueusement la recommandation suivante à votre considération :

" Que ce Congrès, après avoir sérieusement considéré la question sur toutes ses faces, déclare que l'entrée des chinois est un danger incontestable pour les intérêts moraux, sociaux, politiques et matériaux du Canada, et que, vu que la presence de ceux qui se trouvent déjà en Canada en règle génerale nécéssite des dépenses speciales et additionnelles qui pèsent sur tous les habitants des provinces où ils séjournent, une taxe speciale annuelle de $100 soit imposée sur toute personne d'origine chinoise après une date determinée, et que chacune d'elles soit tenue de faire une déclaration de son nom et de sa demeure en un lieu et à une date déterminés, afin qu'on puisse les trouver au besoin : et

que la dite taxe soit versée dans le trésor de la municipalité habitée par le Chinois durant l'année ; et de plus, que des lois semblables devraient aussi régler l'importation, l'immigration et l'enrégistrement des Japonais.

"Ce Congrès est aussi d'avis que la question des huit heures demande une attention immédiate et que toute pression légitime possible devrait être exercée pour amener le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en attendant la suppression du système actuel de contrat à insérer une clause dans tous leurs contrats portant que dans leur exécution, huit heures devront constituer une journée de travail, soit quarante-huit heures pour une semaine de six jours. Et de plus, que tous les contrats du gouvernement devraient contenir une clause obligeant l'entrepreneur à payer au moins le taux courant des gages, sur toutes les parties de l'ouvrage, le dit taux devant être celui ayant cours dans la localité où l'ouvrage devra être exécuté.

Votre comité soumet au long la lettre suivante, afin qu'elle soit insérée dans les procès-verbaux de ce congrès et portée aussi à la connaissance de tous les corps affiliés et prise en considération par eux. C'est notre conviction qu'elle renferme des renseignements dignes de foi et de sérieuse considération sur la question chinoise.

VANCOUVER, C. A., 1 SEPTEMBRE 189[illegible].

MR. GEO. W. DOWER, *Secrétaire du Comité exécutif, Congrès des Métiers et du Travail du Canada :*

CHER MONSIEUR ET CONFRÈRE.—A une assemblée spéciale du Conseil Central des métiers et du travail de Vancouver, tenue le 20 du mois passé, il a été décidé que des résolutions exprimant nos vues seraient redigées et transmises à votre Congrès pour sa considération.

Les ouvriers employés sur les édifices du gouvernement et du C. P. R. qui sont maintenant en construction en cette ville sont tenus de travailler 10 heures par jour en opposition irecte à la règle ici, qui est neuf heures. Le gouvernement fédéral et le C. P. R. qui sont considérés ici comme formant une seule et même chose, paraissent être déterminés à ruiner les unions de métier. Cette question des heures de travail a été portée à la connaissance du Ministre des travaux publics, mais il déclara qu'il ne pouvait intervenir dans l'affaire.

1. Beaucoup de mécontentement existe parmi nos gens au sujet de la manière dont on prépare les listes électorales. Près de 2,000 personnes avaient droit de vote dans ce district aux dernières élections provinciales de 1890, tandis qu'aux élections fédérales, quelques mois plus tard, il n'y en eût qu'environ 960 qui purent voter. Dans une ville de 15,000 habitants sur cette côte, il ne devrait pas y avoir moins de 3,500 électeurs sur les listes. Le gouvernement ne peut pas prétendre que le député de ce comté représente la majorité.

" L'immigration chinoise constitue encore la question brûlante du jour. Le plus nous voyons de ces gens, le plus nous sommes convaincus de la malédiction qu'ils sont pour ce pays. Réfractaires à toutes les influences moralisatrices, ils ne sont à vrai dire que de sales réservoirs de maladie. Sans moralité aucune, ils ne peuvent comprendre le christianisme que comme une fable ridicule.

" Nous regrettons de constater que beaucoup de Chinois sont employés comme domestiques dans les maisons privées et les hôtels. Comme tels, ils profitent de toutes les occasions de voler. Quand un blanc se présente pour vendre ses produits, le domestique chinois lui répond qu'il n'y a personne à la maison ; mais quelques minutes plus tard, quand un marchand chinois se présente, la maîtresse de la maison est appelée pour faire ses achats. Ils sont aussi familiers avec toutes sortes de drogues presque inconnues des Européens, et profitent des occasions que leur donne leur position pour mêler ces drogues à la nourriture, ils savent mettre les femmes de la maison sous l'empire de leur volonté corrompue. Plusieurs cas de divorce sont déjà signalés comme le résultat de la présence de serviteurs chinois dans les maisons.

" Généralement, où il y a plus d'un Chinois d'employer, il y a un chef ou Tyhee, qui engage tous les autres. Ce chef retire le salaire pour tous et en garde une forte partie comme commission, etc., ne laissant qu'une maigre pitance aux esclaves, car ils ne sont rien de plus. Si ce système continue, ce pays se trouvera dans la même condition que les Etats du Sud, avec leur population, avant la guerre américaine de sécession.

" Un des traits caractéristiques de la vie du Chinois en ce pays, c'est le harem. Les femmes dans ces maisons de rendez-vous et de jeu infernales sont importées comme des esclaves, et à vrai dire, elles ne sont pas autre chose, car elles sont vendues, encore enfant en Chine, venant parfois de quelque colonie de lépreux, et elles sont amenées ici pour enréchir l'acheteur et l'importateur. Les Chinois à l'emploi d'un Tyhee ou grand-maître sont envoyés à ces sérails à des jours déterminés, et une partie de leur salaire est retenue pour contribuer au soutien de ces institutions, que le Chinois les visitent ou non. Ces repaires infâmes sont fréquemment visités par des ivrognes ou des insensés d'origine européenne et par des étrangers trop curieux, et il en résulte que les terribles maux qui y naissent se propagent au dehors.

" Des femmes chinoises se trouvent même dans les rues le soir et ont l'audace d'arrêter les passants. Des hommes chinois ont été arretés pour avoir voulu exercer ce trafic honteux.

" Les maladies qui sont ainsi propagées sont devenues si communes que les esprits sérieux en sont vivement alarmés ;—d'autant plus que nos médecins sont impuissants pour les guérir."

Comme corroboration de ce qui précède, insérons la communication suivante parue dans un numéro récent du *World* de Vancouver.

" Au rédacteur du world.—Le bien que vous avez fait en attirant l'attention sur le cas de Gup Gee, ou Kum Hee soupçonné d'être atteint de la lèpre, mérite d'être signalé publiquement. Les faits tels que publiés dans les journaux, sont comme suit :—D'un côté, (1) la fille fut achetée dans une colonie de lépreux chinois et illicitement amenée en ce pays; (2) certaines personnes attachées à la mission chinoise émirent le soupçon, l'automne dernier, qu'elle était atteinte de la lèpre ; (3) Tom Chue était convaincu que c'était une lèpreuse il y a un an ; (4) M. Gardener, autrefois missionnaire en Chine, déclara que c'était une lèpreuse, et (5) les chinois ne voulant plus voir cette fille, on fit tous les efforts pour lui attirer des blancs. D'un autre côté, les Docteurs McGuigan et Wilson ayant examiné cette fille ne trouvèrent que des indices d'eczema, ce qui parait-être preuve suffisante que la lèpre ne s'était pas encore manifestée d'une manière manifeste chez elle. Mais si les renseignements donnés aux journaux par eux au public sont exacts, il reste deux graves questions à considérer : (1) Une fille a été amenée ici d'une colonie de lèpreux où d'un endroit qui jusqu'à plus ample informé, doit être considéré comme habité exclusivement par des familles de lépreux. Si la fille est d'une famille de lèpreux la maladie, quoique n'étant pas visible reste chez elle à l'état latent. La lèpre latente peut en aucun temps devenir active. Quoique n'étant pas une source de danger tant qu'elle reste latente, le jour que la lèpre devient active, elle est contagieuse. (2) Nous comprenons que cette fille est gardée ici comme esclave en violation des lois du pays, et son maître, en la forçant à mener une vie de débauche est certainement coupable d'un crime suivant nos lois. Il est temps que les autorités fassent décider si nos lois sont systématiquement violées, et que le pays sache s'il est légal où illégal d'importer des habitants des colonies de lèpreux.

Citoyen

Vancouver, 29 aout 1892."

Nous souffrons encore de l'épidémie de petite-vérole introduite et entretenue par les Chinois. Des milliers de dollars ont été dépensés par les villes et par le gouvernement provincial pour faire disparaître cette plaie avec bien peu de succès, et les apparences pour l'avenir sont des plus sombres. Aussi longtemps qu'il leur sera permis de venir ici nous aurons à souffrir de la petite-vérole aussi bien que des autres maux qu'ils apportent avec eux, et dont nous avons parlé dans des communications précédentes. Dans presque toutes les buanderies chinoises de cette ville on peut voir tous les jours, par leurs portes ouvertes, exposés aux regards et à demi-vêtus, des Chinois fumant l'opium et faisant le scandale de tous les gens respectables

Autre détail qui fera voir leur caractère. Quand parfois il vont aux écoles qu'on ouvre pour eux, c'est toujours celle où une blanche enseigne ; on ne connait pas un seul cas où un Chinois ait étudié l'anglais sous un blanc.

Mais cela suffira pour vous faire comprendre la situation sans que nous insistions davantage. Nous croyons que notre gouvernement devrait suivre l'exemple de l'Italie

dans son traitement de ces payens. L'exclusion des Chinois est le premier, le plus populaire, et le plus urgent article de notre programme.

Nous voyons que notre gouvernement a virtuellement refusé de considérer toute question qui lui est soumise par ce conseil, et que toute réforme doit être recherchée par l'action agressive de nos forces réunies en politique.

Nous demandons à votre congrès d'agir immédiatement dans ce sens, de préparer un programme et de le soumettre aux diverses unions et conseils d'ouvriers du Canada pour qu'il soit ratifié ou amélioré ; et que votre exécutif soit autorisé de recevoir les rapports et d'éliminer ou d'ajouter conformément au désir exprimé par la majorité des unions.

Si la concentration rapide et efficace de la richesse créée par les travailleurs entre les mains de quelques uns qui agissent par la ruse et avec l'appui de nos gouvernements fédéral et provinciaux n'est pas arrêtée, ce beau pays du Canada ne sera bientôt plus qu'une terre peuplée de serfs.

2.—Il est conséquemment résolu que nous sommes non-seulement en faveur de l'initiative populaire et du Referendum, mais que tous les ouvriers, du Pacifique à l'Atlantique devraient exercer leur influence pour amener le parlement a adopté un bill donnant au peuple ce nouveau contrôle sur les lois qui doivent ls gouverner.

3.—Résolu, que n'ayant aucun espoir que le gouvernement fédéral donne l'attention convenable à nos demandes, nous croyons qu'il est nécessaire qu'un programme soit formulé et qu'un parti ouvrier soit formé dans le but d'élire autant de membres que possible aux diverses legislatures, dans l'espoir que ce moyen nous conduira à nos fins ; et de plus, que les clauses suivantes fassent partie du dit programme.

Attendu que les chinois constituent un péril pour la société, la santé et la paix de notre pays, nous demandons au gouvernement de passer une loi d'exclusion, ou du moins d'élever la taxe sur les Chinois entrant au Canada sur aucun point à $500 et que tout Chinois ou Chinoise habitant le Canada soit taxé au montant de $200 par année, et que la dite taxe soit versée dans le trésor de la municipalité habitée par l'imposé, et que la naturalisation ne soit pas accordée à aucune personne de la race mongale.

4.—Attendu que le progrès moral, intellectuel, et physique du peuple doit être la première fin d'un gouvernement populaire ; et attendu que la masse des travailleurs du monde entier demande une réduction des heures de travail, il est du devoir des représentants du peuple d'employer tous les moyens légitimes à leur portée pour atteindre ce but, et conséquemment. nous recommandons fortement la fixation par la loi de la journée de huit heures.

Et de plus, qu'en attendant l'abolition des travaux publics par contrat, une clause devrait etre insérée dans tous les contrats du gouvernement obligeant l'entrepreneur à se soumettre aux règlements des unions de la région où les travaux se font, et qu'une pénalite soit pourvue pour toute violation de cette clause.

5.—Que vue la confusion et les dépenses énormes occasionnées par la préparation de deux listes électorales distinctes, il serait désirable d'adopter la liste electorale provinciale pour toutes les élections fédérales.

6.—Que le gouvernement devrait abroger la clause dans l'acte de l'engagement des matelots qui ne permet pas d'appel après conviction d'aucune offense, et concéder le droit d'appel dans ces cas ; et de plus, qu'une Cour d'amirauté compétente devrait être établie dans tout ces cas ou appels.

7.—Résolu, que dans l'opinion de ee congrès une loi devrait être passée pour l'importation des travailleurs étrangers, afin d'empêcher l'importation de travailleurs sous contrat.

8.—Résolu, qu'une loi devrait être adoptée pour empêcher les équipages des navires venant de ports étrangers de travailler à terre et de priver ainsi les débardeurs de leur moyen d'existence.

9—Nous conseillerions dans le cas où le congrès rédigerait un programme ouvrier, qu'une clause soit insérée en faveur de l'abolition du Sénat d'Ottawa, vu que nous considérons ce corps hostile aux meilleurs intérêts du peuple.

En terminant, une résolution fut adoptée, approuvant le préambule de la constitution et le programme des Chevaliers du travail, lesquels, nous l'espérons, serviront de guide à votre Congrès, dans la rédaction d'un programme pour le parti ouvrier.

Votre comité, référant par numéro d'ordre aux principales questions traitées dans la lettre du Conseil des métiers et du travail de Vancouver, soumet :—

1 et 4.—Concernant la question Chinoise et la question des huit heures. Déjà l'objet de nos recommandations précédentes.

2.—L'initiative et Referendum. La question a déjà été règlée par votre corps.

3.— Formation d'un parti ouvrier et rédaction d'un programme. Il est recommandé que la question soit référée à l'exécutif, avec instruction de faire rapport à la prochaine session du Congrès.

5.—Le comité recommande que le Congrès approuve la résolution "Que vu la confusion et les dépenses énormes occasionnées par la préparation de deux listes électorales distinctes, il serait désirable d'adopter la liste électorale provinciale pour toutes les élections fédérales."

6 et 7.—Ces sujets ont déjà reçu l'attention du Congrès.

8.—Ce sujet est considéré comme relevant des organisations ouvrières locales.

9.—Les Congrès précédents se sont prononcés en faveur de l'abolition du Sénat du Canada, et cette décision n'a été ni changée ni rescindée par les Congrès subséquents.

Le tout est respectueusement soumis.

D. R. GIBSON, *Président.*
DANIEL CURTIN,
ROBT. EMMETT,
L. Z. BOUDREAU,
D. J. O'DONOGHUE, *Secrétaire.*

Le rapport est reçu et adopté.

On reprend la considération des résolutions soumises par le comité sur les ordres du jour et les résolutions.

Proposé par M. Back, secondé par M. Wm. Glockling :

"Qu'en vue des nombreux accidents sur les chemins de fer qui sont causés par le fait que les employés sont forcés de travailler trop longtemps, ce Congrès recommande que les ingénieurs, les chauffeurs, les conducteurs, les aiguilleurs, les télégraphistes employés sur les chemins de fer et les serrefreins, ne devraient pas travailler plus de 48 heures par semaine."

Proposé en amendement par M. Crowhurst, secondé par M. John Armstrong :

"Que la résolution soit amendée en substituant 60 à 48 heures."

Proposé en amendement à l'amendement, par M. O'Donoghue, secondé par M. Harris :

"Vu le grand nombre d'accidents qui sont rapportés sur les chemins de fer comme résultat de l'emploi des hommes pendant trop longtemps sans repos, ce Congrès recommande l'adoption d'une loi décrétant que les ingénieurs, les chauffeurs, les conducteurs, les aiguilleurs, les télégraphistes sur les chemins de fer et les serrefreins ne soient employés que huit heures par vingt-quatre henres.

Après discussion par M. Bach, Meehan, Jury, Sanderson, McAndrew, O'Donoghue, Hasting, Crowhurst, Jobin et Wm Clockling, l'amendement à l'amendement est adopte.

Proposé par M. Rodier, appuyé par M. St-Pierre :

"Que le Gouvernement de Québec soit requis de mettre en force l'instruction gratuite et obligatoire sous le contrôle des différentes dénominations."

Proposé en amendement par M. Jobin, secondé par M. Lafontaine :

"Que le mot "obligatoire" soit retranché."

Après une longue discussion par MM. Jobin, McAndrew, Rodier, Keys, Lafontaine, Mills, Choquette, Rose, O'Donoghue, Jury et Boudreau, M. St-Pierre déclare qu'il est opposé à la motion, et que c'est par erreur que son nom y a été mis comme secondeur.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Jury, et résolu :

"Que la motion reste sur la table."

Proposé par M. Rodier, secondé par M. St-Pierre, et résolu :

Attendu qu'un grand nombre d'institutions subventionnées par le gouvernement de la

province de Québec font une grande concurrence dans l'imprimerie ou autres industries ; qu'il soit en conséquence resolu que le Congrès demande à la Législature de Québec de n'accorder aucune subvention aux institutions qui font ainsi concurence à ces industries.

Proposé par M. Glockling, secondé par M. Downey, et résolu :

Que ce congrès demande aux gouvernements fédéral et provinciaux et aussi aux municipalités et aux commisaires d'école de n'accorder de contrats pour impression et reliure, en attendant l'établissement d'imprimeries d'état, qu'aux patrons qui reconnaissent les unions formées par leurs employés.

Le Congrès s'ajourne à 6 p. m.

QUATRIÈME JOUR

Mardi, 13 Sept. 1892.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le président Lafontaine à 8 a. m.

On reprend la considération des résolutions soumises par le comité sur les ordres du jour et les résolutions.

Proposé par M. Sanderson, appuyé par M. Wm. Glockling, et résolû :

Que, dans l'opinion de ce Congrès, les intérêts des ouvrières demandent que des inspectrices de fabriques et d'ateliers soient nommées par le Gouvernement, et qu'afin que les fonctions de telles inspectrices ne soient pas remplies machinalement, les divers corps ouvriers soient consultés avant de faire telles nominations.

Proposé par M. Keys, appuyé par M. Ryan, et résolu :

Qu'il soit demandé aux corporations municipales des cités d'imposer une taxe sur les terrains vacants, pour la valeur égale aux propriétées voisines lorsqu'ils seront détenus dans un but de spéculation.

Proposé par M. Banton, secondé par M. Carey ;

Que ce Congrès est en faveur du système connu sous le nom d'Initiative et Referendum pour la législation. Que ce soit l'instruction du comité exécutif de faire préparer des requetes pour etre signées par les ouvriers et envoyées aux gouvernements fédéral et provinciaux pour demander des changements nécessaires dans notre rouage gouvernemental pour permettre au peuple de prendre directement l'initiative et le contrôle de la législation, par l'adoption .

1.—De l'initiative par laquelle les électeurs de toute municipalité ou province et de la puissance pourront exiger la soumission d'une nouvelle loi et l'amendement ou l'abrogation de lois existantes dans les limites de la juridiction du corps auquel la demande sera faite.

2.—Du referendum, qui pourvoit que les lois d'un caractère d'intérêt général ne devront pas entrer en force avant l'expiration de trois mois après leur adoption par le corps législatif, durant lesquels, les electeurs pourront exiger que les dites lois soient soumises au vote populaire.

Après discussion par MM. Banton, Carey, Jobin, Back, O'Donoghue et Jury, la motion est adoptée.

Proposé par M. Boudreau, secondé par M. Keys, et résolu :

Que le gouvernement fédéral soit prié de réduire le port des lettres à deux cents, et de revenir au port d'un cent pour les lettres de ville.

Proposé par M. Mills, appuyé par M. Benson, et résolu :

Que chaque fois que des soumissions seront demandées, soit par le gouvernement fédéral ou par les gouvernements provinciaux, soit par les conseil municipaux, pour la construction de travaux publics ou l'accomplissement de charges publiques, et quand, dans la construction de ces travaux ou l'accomplissement de ces charges, on devra employer des ouvriers de quelque métier qui aura une échelle de prix ordinaire et communément reconnue, les devis devront contenir une clause stipulant que l'heureux soumissionnaire aura à payer le taux des gages prévalant dans tel métier dans la municipalité dans laquelle les travaux devront se faire, sans quoi son contrat sera résilié.

Proposé par M. Glockling, secondé par M. Sanderson, et résolu :

Que le Congrès demande, par la présente, que le Gouvernement du Canada fasse, aussitot que possible que ce soit une offense criminelle d'établir ou d'entretenir des agences de détectives privés dans le pays.

Proposé par M. Boudreau, secondé par M. Keys :

Que le comité exécutif pour la province de Québec reçoive instruction de s'adresser au gouvernement pour faire adopter le bill présenté à la dernière session de la législature de Québec par M. Stephens, abolisant la saisie des gages, vu que cela tendrait à la suppression du système de vente à crédit.

Proposé en amendement par M. Mills, secondé par M. Benson :

Que tout en approuvant cette loi, nous désirons qu'il soit bien compris que nous ne voulons pas protéger ceux qui refusent de payer leurs justes dettes, mais qu'elles devraient être perçues comme toutes les dettes ordinaires.

Après une longue discussion par MM. Boudreau, Jobin, McAndrew, Keys, Little, St-Laurent, Rodier, Lafontaine, Routier, O'Donoghue et Mills, l'amendement est perdu et la motion est adoptée.

Le Congrès s'ajourne jusqu'à 2 p. m.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le président, M. Lafontaine. à 2. 15 p. m.

Le Comité spécial sur l'arbitrage, présente le rapport suivant :

" Votre comité spécial sur l'arbitrage soumet respectueusement que dans son opinion, il ne serait pas opportun pour le présent de demander une loi rendant l'arbitrage obligatoire et nous recommandons, pour le moment, que l'on procède à établir des bureaux de conciliation de la manière suivante : Les unions de métiers et les assemblées de Chevaliers du travail procèderont à nommer deux représentants pour chaque métier et inviteront les patrons dans ces métiers, à nommer un nombre égal de représentants. Les représentants de chaque métier formeront un bureau distinct et se choisiront un président, en dehors de leur métier, agréable aux quatre membres. Il sera du devoir des bureaux ainsi constitués d'offrir leur service pour le reglement de toute defficulté survenant entre patrons et employés dans leurs métiers et leurs localités respectifs, et de tenir un régistre de leurs délibérations.

Respectueusement soumis.

J. Rose,
Fred. Walter,
Luc Routier,
James Sim,
T. St-Pierre.

Motion étant faite d'adopter le rapport, il est proposé en amendement par M. Luc Routier, secondé par M. Guthrie :

" Que dans tous les cas de grèves (*lock-out*) qui n'auraient pas été règlés dans 15 jours un bureau d'arbitrage soit nommé composé de 2 membres pour les ouvriers, 2 membres du côté des patrons et 2 juges de la cour supérieure, et que leurs décisions soient compulsoires.

Proposé en amendement à l'amendement, par M. Hasting, secondé par M. O'Donoghue :

" Que tous les mots dans le rapport après "que" soient effacés, et que les mots suivants y soient substitués :

" Dans son opinion un moyen quelconque de règler les difficultés entre patrons et employés devrait être adopté, et qu'afin d'amener ce résultat le gouvernement devrait nommer un bureau de conciliation et d'arbitrage, dont les services seraient toujours disponibles pour le règlement de ces difficultés."

Après une longue discussion par MM. Walter, Rodier, Routier, St-Pierre.

O'Donoghue, McAndrew, Benson, Rose, Sim, Mills, Hastings, Lafontaine, Back et Jury, l'amendement à l'amendement est adopté, le rapport tel qu'amendé est aussi adopté.

Le comité des voies et moyens présente le rapport suivant, qui est adopté :—

Aux Officiers et aux Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre Comité des Voies et Moyens soumet respectueusement à votre considération le rapport suivant :

1.—Votre comité ayant considéré le premier paragraphe de l'adresse du président recommandant la nomination d'une personne qualifiée pour suivre les débats des législatures provinciales est d'avis que la chose devrait etre laissée à la discrétion du comité exécutif.

2.—Votre comité ayant aussi considéré le deuxième paragraphe au sujet des voyages du président, recommande que cette proposition ne soit pas adoptée, vu les grandes dépenses qu'elle occasionnerait.

3.—Votre comité a aussi considéré le paragraphe 10 de l'adresse du président se rapportant au revenu de ce congrès. Nous croyons que le temps n'est pas encore arrivé où nous pourrons augmenter la taxe per capita.

4.—Nous recommandons que la taxe per capita nécessaire pour l'année qui commence soit fixée à huit cents.

5.—Nous recommandons que le président donne ordre de payer $75.00 au secrétaire Dower pour services rendus durant l'année écoulée et à la présente session ; aussi qu'il donne ordre de payer $10.00 à l'assistant-secrétaire pour ses services durant la présente session.

6.—Nous recommandons que l'assistant-secrétaire, M. T. St-Pierre, soit autorisé à faire traduire le rapport de cette session à un prix n'excédant pas $25.00.

7.—Nous recommandons que le secrétaire reçoive instruction de faire imprimer 1500 copies du rapport en anglais et 500 en français.

A vous, respectueusement.

GEORGE HARRIS,
CYPRIEN MAILHIOT,
DAVID R. GIBSON.

L'heure fixée pour les élections des officiers étant arrivée, M. le président nomme MM. St-Laurent, de Québec, Keys, de Montréal, et R. Glockling, de Toronto, comme scrutateurs.

Président—

George T. Beales, de Toronto, par acclamation.

Vice-président—

Louis Z. Boudreau, de Montréal	23
Patrick J. Jobin, de Québec	33

M. Jobin est déclaré élu vice-président.

Secrétaire-trésorier—

Geo. W. Dower, de Toronto, par acclamation.

Comité législatif pour Ontario—

R. Glockling, de Toronto	29
Alfred F. Jury, de Toronto	33
David A. Carey, de Toronto	32

Comité de législation pour Québec—

Delphis Marsan, de Québec	Acclamation.
J. A. Rodier, de Montréal	Acclamation
Redmond Keys, de Montréal	Acclamation

Le choix du lieu de la session prochaine étant à l'ordre du jour, Montréal, Québec, Kingston, Ont., et Hamilton, Ont. sont proposés. Le vote donne pour résultat :—

Montréal	22
Kingston	14
Hamilton	10

Un deuxième vote résulte dans le choix de Montréal comme suit :

Montréal..27
Hamilton..26

Le Congrès s'ajourne à 6.40 p. m.

CINQUÈME JOUR

Mercredi, 14 septembre 1892.

Le congrès est appelé à l'ordre par le président Lafontaine à 8 heures a. m.

On reprend la considération des résolutions soumises par le comité sur les ordres du jour et résolutions.

Proposé par M. Rodier, secondé par M. Jobin et résolu :—

Que ce Congrès, par la présente, requiert le Gouvernement de Québec d'introduire aussitôt que possible l'instruction gratuite dans la Province.

Proposé par M. Glockling, secondé par M. Sanderson et résolu :

Que le comité exécutif de ce congrès reçoive instruction de représenter au gouvernement que la justice demande les changements suivants dans le Code municipal de la Province.

1.—L'adoption du suffrage universel pour les élections municipales.

2.—Que le premier jour de Janvier, quand ce n'est pas un dimanche, soit fixé comme jour légal pour les élections municipales annuelles.

3.—Que dans toutes les élections, fédérales, provinciales, ou municipales les heures de la votation devraient s'étendre jusqu'à huit heures du soir, et que le jour de la votation devraient etre une fête légale.

Proposé par M. Beales, appuyé par M. Reddall, et résolu :

Que la loi intitulée "Acte de Protection des Ouvriers d'Ontario" soit modifiée de façon à assurer aux ouvriers et journaliers, en dehors des droits qui leur sont reconnus dans le dit acte, un lien ou premier hypothèque sur tout loyer ou autre revenu dérivé de toute batisse sur laquelle ils ont été employés, pour assurer le paiement des salaires et que l'intéret sur hypothèque soit considéré comme revenu à cet effet.

Proposé par M. Ryan, secondé par M. Keys, et résolu :

Que le gouvernement de la province de Québec soit prié de faire passer une loi donnant aux ouvriers le premier hypothèque sur le produit de leur travail.

Proposé par M. Cribben, appuyé par M. Holmes et résolu :

Que dans l opinion de ce Congrès, le droit d'exercer la franchise sur la meme qualification que celle en vertu de laquelle les hommes peuvent voter, soit étendu aux femmes et que le Comite Exécutif de ce Congrès ait pour instruction d'insister à ce sujet auprès des Gouvernements Fédéral et Provinciaux.

Proposé par M. Jury, secondé par M. Carey :

" Concernant les droits du travailleur nous affirmons les principes suivants :

" La terre, avec ses forêts, ses mines et ses autres avantages naturels, est un don de la Nature non à une partie de l'humanité entière.

" Tandis que les hommes ont un droit incontestable de se faire payer pour les récoltes qu'ils ont préparées, les maisons qu'il construisent, les services qu'ils rendent, nous dénonçons comme absolument injuste qu'aucun homme ait le droit de se faire payer pour le sol et les autres dons naturels qu'ils n'ont aucunement produits.

" La valeur qui est donné à la terre par la présence et la concentration de la population ne devrait pas aller au profit de spéculateurs et de percepteurs de loyers, mais devrait être appliquée à des fins publiques.

" Imposer des taxes sur les améliorations faites par l'homme, c'est décourager l'emploie salutaire du capital pour payer le travail et développer le pays, et encourager la spéculation et le monopole.

" Qu'il soit donc résolu que nous prions les gouvernements provinciaux d'accorder aux municipalités le pouvoir d'abolir tous les impôts sur les produits du travail."

Proposé en amendement par M. Hastings, secondé par M. March :

Que les mots suivants soient ajoutés après le mot "industrie"

Et qu'il soit en outre résolu que nous prions le gouvernement fédéral de faire disparaître tous les impôts et droits perçus sur les produits du travail, importés au manufacturés dans le pays, excepté les impôts qui sont prélevés dans le but de décourager la consommation d'articles considérés comme délétères, et d'y substituer, comme moyen de prélever le revenu nécessaire au gouvernement, un impôt unique sur le sol et les ressources naturelles.

Après une longue discussion par MM. Hastings, Rose, Walter, March, Cribben, Jury, McAndrew, Mills, Jobin, O'Donoghue, Banton, St-Pierre, Beales, Stewart, Carey, Keys, John Armstrong, Rodier, Sanderson, Back, Choquette et W. L. Taylor, il est proposé en amendement à l'amendement par M. O'Donoghue, secondé par M. Jobin :

Que la motion et l'amendement ne soient pas maintemant adoptés mais qu'ils soient imprimés et envoyés aux divers associations ouvrières du Canada pour y être discutés, afin que leurs délégués, au prochain Congrès votent conformément au désir de leurs commettants, si la question revenait sur le tapis.

Le vote étant pris, l'amendement à l'amendement est adopté.

Proposé par M. Knowlton, secondé par M. Ryan :

Que ce Congrès approuve la marque bleue de-l'union internationnale des Cigariers de l'Amérique comme étant une garantie que les cigars sont faits par des hommes de l'union.

Après discussion par MM. Knowlton. Carey. Rose. Glockling. Rodier, Harris, Gibson, Back et Beales, la résolution est adoptée.

Proposé par M. Ryan, secondé par M. Knowlton, et résolu :

Que le premier lundi de Septembre de chaque année soit fixé par ce Congrès, comme jour de la fête des ouvriers du pays, et de plus, qu'il soit résolu, que nous recommandons à toutes les organisations onvrières d'observer cette fête.

Proposé par M. Keys, secondé par M. Boudreau, et résolu :

Que ce congrès demande au parlement fédéral d'adopter une loi proclamant le premier lundi de septembre fète du travail, un jour de fête légale.

Proposé par M. Ryan. appuyé par M. Boudreau et résolu :

Que ce Congrès demande à la Législature de Québec de modifier l'Acte Municipal de telle sorte que le pouvoir de décider entre maîtres et domestiques ne soit pas laissé plus longtemps entre les mains des municipalités, mais qu'il soit gouverné par une Loi Provinciale juste et équitable.

Le Congrès s'ajourne à 11.45

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le président Lafontaine à 2 heures.

Le comité spécial sur le travail des détenus présente le rapport suivant, qui est, sur motion, reçu et adopté.

Toronto, 14 septembre 1892.

Aux Officiers et aux Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Votre comité spécial nommé pour considérer et faire rapport sur la question du travail des détenus, soumet respectueusement ce qui suit :

La considération sérieuse de la question du travail dans les prisons implique la considération de tant d'autres questions auxquelles elle est intimement liée, que l'on n'arrivera jamais à la comprendre sans avoir étudié les autres. Il est donc évident que dans un rapport de cette nature il est impossible d'entrer dans l'exposition de toutes les questions se rapportant à celle du travail dans les prisons. A ceux qui désirent faire des études plus complètes nous ne pouvons faire mieux que de leur recommander le rapport des commissaires nommés pour faire enquête sur les systêmes de prisons et d'écoles de

réforme d'Ontario en 1891. Dans ce rapport, le chercheur trouvera une foule de renseignements sur les nombreuses méthodes de châtiment et de correction, sur les tendances héréditaires, le crime chez les enfants, l'ivresse, la paresse, la punition comme moyen de réforme et sur tous les systèmes de réforme industriels et scolaires.

Toutes ces questions sont longuement traitées ; et votre comité n'hésite pas à déclarer que, si les travailleurs unis désirent se prononcer et se faire entendre sur cette importante question, ils doivent se renseigner sur tous les sujets qui y ont rapport, et qu'ils devront aussi être assez courageux et assez indépendants pour formuler et présenter leurs conclusions sans égard à aucune considération ni à aucune influence politique.

Parmi les systèmes appliqués dans le travail des prisons sont ceux qui sont populairement connus sous le nom de "système de contrat," "système de prix par pièce" et le "système de l'exploitation par l'État ou à compte public."

Concernant la nécessité de donner de l'emploi aux prisonniers, il ne paraît pas y avoir de différence d'opinion parmi les mieux renseignés de ceux qui ont étudié la question ni parmi ceux qui ont la direction des prisons. Le châtiment ou la brutalité comme moyen de prévenir la répétition de crimes est chez toutes les nations civilisées une chose du passé. L'oisiveté absolue est si terrible et si désastreuse dans ses conséquences qu'il est impossible de la considérer même pendant un instant. La folie et la mort, physiquement et moralement, sont les résultats inévitables et rapides d'une oisiveté obligatoire et de la captivité.

Admettant donc la nécessité du travail sous une forme quelconque, il est de notre devoir de rechercher le meilleur moyen d'empêcher qu'il cause un tort au travail libre. Des trois systèmes énumérés plus haut, le système de contrats est celui qui est le plus généralement condamné. Par système de contrats, on entend celui par lequel le travail des prisonniers est affermé au plus haut soumissionnaire. Un comité du Congrès des Etats-Unis rapporte entre autres maux résultant de ce système : "Le système des contrats est de sa nature opposé à toute réforme et devrait être conséquemment aboli. Les prisonniers, comme s'ils étaient autant de bêtes muettes, sont menés à leur tâche de la journée par des hommes dont la seule ambition est de leur faire accomplir une certaine quantité d'ouvrage par jour."

De son côté, le Dr. Wines dit :

"Il place durant toute la journée tous les prisonniers compris dans le contrat sous le contrôle d'hommes qui n'ont aucune responsabilité officielle ; d'hommes qui ne voient dans le prisonnier qu'une machine à faire de l'argent, d'hommes dont la seule, ou au moins la principale recommandation pour la position qu'ils occupent dans la prison est qu'ils ont été les plus hauts enchérisseurs pour les êtres humains qui leur sont loués. Il introduit dans les prisons des agents d'entrepreneurs qui pour la plupart n'ont aucun intérêt à aider à la moralisation des prisonniers, et qui même, souvent s'y opposent en leur donnant des privilèges pernicieux comme prix d'une plus grande somme de travail. Le système de contrat fait un tort considérable au travail honnête dans plusieurs industries. Les enquêtes par les comités des législatures ont démontré ce fait à plusieurs reprises. Il ne reste plus aucune raison de douter des mauvais effets de ce système sur les intérêts du travail libre."

Le commissaire du bureau du travail et de statistique de l'état de New-York formule ainsi le résultat de son enquête : "Le système de contrat pour le travail des prisons est directement responsable de la réduction des salaires et du chômage dont souffrent les ouvriers employés dans les mêmes industries qui sont exploitées dans nos prisons."

Par le système de "prix par pièce," on entend celui par lequel l'Etat reçoit paiement pour le produit du travail des prisonniers avec des matériaux et des outils fournis en partie par l'entrepreneur et en partie par l'Etat. C'est le système qui est pratiqué dans la prison centrale de Toronto. M. Massie dit dans son témoignage devant les commissaires que les Nelsons (les entrepreneurs) fournissent toute la matière première et les surintendants ; mais que les machines et l'outillage appartiennent en propre au gouvernement. Ce système n'est que le système de contrats modifié.

Le directeur de la prison de l'Etat du New-Jersey, où il y a de 870 à 940 prisonniers, disait dans son rapport pour 1882 : "L'expérience de la deuxième année de faire travailler les prisonniers au prix des pièces ne permet pas d'espérer que, comme moyen de revenu ni comme moyen de prévenir une concurrence injuste avec le travail honnête, ce plan soit jamais même égal au système de contrat qu'il a supplanté. Dans son application ce

n'est qu'une modification de l'ancien système, ayant tous ses inconvénients et aucun de ses avantages.

Un autre expert a dit : " Le paiement du travail des prisonniers aux pièces a fait plus de tort aux classes ouvrières, parce qu'il permet aux entrepreneurs de vendre leurs produits à un prix encore plus bas."

Sous le système de l'exploitation par l'Etat ou au compte public, l'Etat fournit l'outillage ou les matériaux nécessaires et vend lui-même le produit du travail des prisonniers. Il agit directement sans l'intervention d'aucun entrepreneur et garde tout bénéfice qu'il peut y avoir. Ce système est aujourd'hui préféré par la grande partie de ceux qui ont traité la question comme causant moins de préjudice au travail libre et facilitant davantage la rédemption des prisonniers.

M. Carroll D. Wright, le commissaire du travail, parle très élogieusement de ce système ; mais il n'est pas en faveur de l'introduction des machines dans les prisons, croyant qu'il vaut mieux que les ouvriers ne fassent que de l'ouvrage à la main.

" Avec ce plan généralement adopté par tous les Etats-Unis, dit-il, il ne pourrait plus se produire de plaintes au sujet de l'effet du travail des prisonniers sur le taux des gages ni sur le prix et la qualité des produits. Les prisonniers seraient constamment employés sous la direction inclusive des officiers de la prison. Aucun des inconvénients ou des objections soulevés contre des systèmes de contrats, du prix aux pièces ou de l'exploitation par l'Etat avec les machines, n'ont de force contre ce plan. Son adoption mettrait l'Etat dans la position la plus avantageuse pour réformer les prisonniers sans faire de tort à qui que ce soit.

" La principale cause des plaintes contre l'emploi des prisonniers sur des travaux productifs se trouve dans l'utilisation des machines à vapeur."

Tout en connaissant la haute autorité de M. Wright sur toutes les questions concernant le travail, votre comité n'approuve pas l'idée de limiter l'emploi des prisonniers aux industries manuelles.

M. le géolier Bush, de Sing Sing, dit à ce sujet : " Quand le sysrème des contrats fut aboli, presque tout le monde était d'opinion que l'extravagance et la corruption ne tarderaient pas à régner dans les prisons, qu'il serait impossible de les diriger honnêtement pour le compte de l'Etat. Cette théorie est contredite absolument par notre expérience ici depuis vingt mois."

Après considération sérieuse, votre comité en est arrivé aux conclusions suivantes :

1.—Que le système de l'exploitation par l'Etat est la meilleure solution qui ait encore été trouvée, en tant qu'applicable, et nous recommandons fortement que des efforts persistants soient faits pour obtenir son adoption par les gouvernements fédéral et provinciaux.

2.—Que les prisonniers devraient avoir un intérêt directe dans le produit de leur travail et qu'une partie raisonnable des bénéfices soit retenue pour le prisonnier ou payée à la famille, si elle se trouve dans la misère.

Sur ce point, M. T. V. Powderly a dit : " Gardez cette partie de leur travail qui fait le profit des entrepreneurs pour eux quand ils sortiront de la prison, ou bien donnez-la à leurs familles, au lieu de laisser ces familles à la charge de la charité publique, tandis que l'entrepreneur retire du crime un profit qui lui fait désirer que le nombre des criminels soit encore plus grand."

3.—Que lorsqu'une certaine industrie dont on a décidé de commencer l'exploitation dans les prisons n'emploie dans le pays qu'un petit nombre de travailleurs, que le gouvernement donne avis raisonnable e son intention, et qu'après l'expiration de ce délai, la dite in ustrie soit considérée comme du domaine de l'Etat et exploitée en vue de l'intérêt de l'Etat seulement.

On a fait objection à cette dernière proposition qu'après avoir fait leur apprentissage, les prisonniers se trouveraient n'avoir rien appris qui pût leur être utile en dehors de la prison. En réponse, votre comité soumet qu'il ne serait pas incompatible avec le bien général du pays qu'un certain nombre d'ouvriers libres soient employés dans les prisons, quand l'industrie aura atteint une extention suffisante. De tels arrangements sont actuellement faits, croyons-nous, dans certaines circonstances.

Signé, T. W. Banton.
P. J. Jobin.
R. Glockling.
L. Z. Boudreau.
David R Gibson.

Le comité sur les remerciements, présente le rapport suivant, qui sur motion est reçu et adopté :—

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité spécial nommé pour rediger les résolutions de remerciement ont l'honneur de vous soumettre le rapport suivant :

1.—Que des remerciements sincères soient cordialement offerts au comité de reception officiel du Conseil Central des Métiers et du Travail de Toronto pour la manière amical dont les délégués ont été reçus et pour le somptueux banquet offert au nom du Conseil.

2.—Que les remerciement de ce Congrès soient offerts à son honneur le maire Fleming et au Conseil de ville pour la bienveillante réception et la promenade en voiture accordé au nom des citoyens.

3.—Que les remerciements de ce Congrès soient offerts à l'honnorable procureur général de la Province d'Ontario pour l'usage de la Chambre de l'assemblée législative durant notre session.

4.—Que les les remerciements sont dûs et par la présenté votés à l'hon. Geo. W. Ross, Ministre de l'instruction, et au professeur Galbraith, supérieur de l'école des scienses exactes pour la cordiale invitation de visiter cette interressante institution.

5.—Que les remerciements de ce Congrès soient offerts à la presse pour les rapports quotidiens des délibérations de ce Congrès.

6.—Que les remerciements de ce Congrès sont dûs et par la présente votée à M. P. O'Brien et autres employés de l'assemblée législative pour la courtoisie qu'il ont montrée aux délégués durant la session de votre corps.

7.—Que ce Congrès vote aussi les remerciements sincères aux officiers sortant de charge pour la manière impartial dont ils ont remplis leur devoirs durant l'année expirant.

P. J. JOBIN.
ROBERT PLATT.
JOHN ARMSTRONG.

Proposé par M. St-Pierre, secondé par M. Keys :

" Considérant que la population ouvrière ne peut atteindre le plus haut degré de bien-être que par le plus grand développement possible des ressources naturelles et du commerce du pays.

Considérant que l'on ne peut arriver à cette fin qu'en jouissnnt d'une autonomie absolue qui permettrait au gouvernement de traiter toutes les questions intérieures ou internationales sans égard aux intérêts ou au désirs d'aucune nation étrangère.

Considérant que nous avons prouvé par la pratique d'un siècle que nous sommes capables de nous gouverner nous-mêmes.

Qu'il soit résolu que ce Congrès prie le parlement fédéral de prendre les moyens nécessaires pour obtenir l'établissement et la reconnaissance de l'indépendance du Canada."

Proposé en amendement par M. Glockling, secondé par M. O'Donoghue :

Que la résolution reste sur la table jusqu'à la prochaine session de ce Congrès, et qu'intruction soit donnée au secrétaire d'en envoyer une copie à tous les corps représentés ou souscrivant à ce Congrès pour qu'elle y soit discutée et pour qu'un vote y soit pris, le résultat devant être commuuiqué au secrétaire.

Proposé en amendement à l'amendement par M. Jury, secondé par M. Spencer :

Qu'en vue de la grande diversité d'opinion concernant l'avenir de ce pays, ce Congrès s'adresse au gouvernement fédéral pour lui demander de soumettre au vote populaire les questions suivantes :

Le maintien de votre position coloniale. La fédération impériale. L'indépendance du Canada. L'union politique avec les Etats-Unis.

Après une longue discussion par MM. St-Pierre, Benson, Keys, Rose, Choquette, Jobin, Glockling, McAndrew, Jury, Stewart, Mills, Rodier, Walter, Hastings, Banton, John Armstrong et O'Donoghue, le vote est pris, et l'amendemeut à l'amendement est adopté par 25 contre 23. M. R. Glockling propose alors, secondé par M. Mills :

Que le secrétaire ait instruction de faire imprimer la résolution ci-dessus pour la distribuer à toutes les organisations afin qu'elles prennent un vote sur la question et fassent rapport au secrétaire.

La motion est adoptée.

Proposé par M. Routier, secondé par M. St-Laurent et résolu :

Que ce Congrès pétitionne le gouvernement fédéral le priant d'admettre tous vins purs importés en franchise.

Après discussion par MM. Marsan, O'Donoghue et Back, la motion est rejetée.

Proposé par M. Cribben, secondé par M. D. A. Carey, et résolu :

Attendu que les masses sont intéressées et contribuent leur part dans la dépense de tous les deniers municipaux : qu'il soit en conséquense résolu que la présente est une recommandation du Congrès des Métiers et du Travail du Canada à son Comité Exécutif de demander à la Législature d'Ontario de modifier ou amender l'Acte des Municipalités de manière à permettre à tout l'électorat municipal de voter sur tous les règlements concernant les finances municipales.

Proposé par M. Spencer, appuyé par M. Quinn, et résolu :

Que dans l'opinion de ce Congrès les villes et villages du Canada devraient adopter des lois concernant les tuyaux d'eau et d'égoûts semblables à celle existant à Toronto.

Proposé par M. Rodier, secondé par M. Mailhiot, et résolu :

Que l'on demande au gouvernement fédéral d'adopter une loi défendant l'emploi de la dynamite par des hommes inexpérimentés.

Proposé par M. St-Laurent, secondé par M. Marsan, et résolu

Qu'il soit demandé à la Législature de la Province de Québec d'amender l'Acte Municipal de façon à obtenir le vote au scrutin pour les Elections Municipales comme pour les Elections Parlementaires.

Proposé par M. St-Laurent, secondé par M. Jobin et résolu :

Que nos Législatures Provinciales soient priées de faire faire leurs travaux à la journée au lieu du contract.

Proposé par M. Hastings, secondé par M. O'Donoghue, et résolu :

Attendu qu'il à été prouvé par le résultat des élections récentes dans la Province d'Ontario, surtout dans les villes, que les clauses de l'Acte des cotisations qui ont pour objet de mettre sur la liste électorale tous ceux qui ont droit de vote en vertu de l'Acte du suffrage universel sont tout à fait nulles comme résultat, et

Attendu que l'inefficacité de ces clauses a pour effet de défranchiser un grand nombre d'onvriers qui ne sont aucunement en faute.

Qu'il soit résolu que ce Congrès demande à la Législature d'Ontario de remplacer le système impraticable actuel de préparer les listes pour les élections provinciales et municipales par un systeme plus simple d'enregistrement ; que des requêtes en faveur de ce changement soient préparées et transmises et que le comité exécutif ait instruction de prendre tous les moyens possibles pour l'obtenir.

Proposé par M. Platt, secondé par M. Mailhiot, et résolu :

Que ce Congrès s'adresse au gouvernement fédéral, en vue du fait que l'importation d'émigrants durant les périodes d'épidémie tend a propager les maladies contagieuses pour obtenir l'adoption d'une loi déclarant coupable de délit tout propriétaire e navire amenant des émigrants des ports infectés, directement et indirectement, et que pour chaque délit une amende de pas moins de $50 soit imposée.

La motion est rejetée.

Proposé par M. Rodier, secondé par M. Mailhiot :

Que ce Congrès recommande aux membres des différentes organisations d'acheter de préférence à toutes lès autres les chaussures portant une marque approuvée par les unions ou assemblées ouvrières.

Proposé par M. Crowhurst, secondé par M. March, et résolu :

Que dans l'opinion de ce Congrès un bill devrait être préparé et psésenté au parlement fédéral à l'effet suivant :

Qu'il sera défendu aux compagnies ayant des voies ferrées à niveaux et des trains à vapeur, d'employer un homme soit comme surintendant, assistant-surintendant, maître expéditeur, maître de train ou toute autre position subordonnée à celle de surintendant général impliquant la desserte des trains, quelqu'en soit le titre, à moins qu'il n'ait eu au moins deux ans d'expérience dans l'administration d'un train de chemin de fer comme conducteur, mécanicien ou contre-maître de cour. Et c'est l'opinion de ce Congrès que l'ambition des conducteurs, mécaniciens et autres employés de chemin de fer est découragée par la nomination aux places supérieures d'hommes de moindre expérience, et que la vie du public voyageur est aussi mise en danger.

Proposé par M. St-Pierre, secondé par M. Banton, et résolu :

Que l'on demande au gouvernement fédéral d'abolir tous les péages sur les canaux sous son contrôle.

Proposé par M. Crowhurst, secondé par M. March, et résolu :

Que dans l'intérêt du public voyageur et des employés de chemin de fer une loi devrait exister obligeant les compagnies de chemin de fer à adopter les freins automatiques pour tous les wagons à passagers.

Proposé par M. Crowhurst, secondé par M. March, et résolu :

Que l'on demande au parlement d'obliger tous les chemins de fer à adopter un accouplage uniforme.

Proposé par M. St-Laurent, secondé par M. O'Donoghue, et résolu :

Que tous les délégués devront s'efforcer de faire comprendre aux organisations qu'ils représentent la nécessité d'encourager moralement et pécuniairement la distribution d'une bonne littérature ouvrière.

Proposé par M. Sanderson, secondé par M. Glockling, et résolu :

Que ce Congrès, tout en encourageant parfaitement tous les ouvriers à reclamer une réduction des heures de travail, demande que les travaux des municipalités, et des gouvernements provinciaux et fédéral se fassent à la journée de huit heures.

Proposé par M. Banton, secondé par M. Cribben :

Que ce Congrès enrégistre son opinion que la journée de huit heures est désirable et qu'elle sera le plus tôt obtenue par acte du Parlement.

Proposé en amendement par M. O'Donoghue, secondé par M. March :

Que tous les mots après "que" soient retranchés, et que les suivants soient substitués.

"Tout en reconnaissant l'importance de la coopération des parlements et des législatures, ce Congrès considére que le meilleur moyen d'arriver à la journée de huit heures est par l'action des associations ouvrières qui refuseront de travailler plus de huit heures par 24 heures durant six jours de la semaine.

Après une discussion par MM. Jury, Banton, O'Donoghue, Harris, Little, Emmett, Benson, Rose, Back et Keys, l'amendement est perdu et la motion est adoptée.

Proposé par M. McCaffry, secondé par M. Benson, et résolu :

Que tout en désirant autant que qui que ce soit la colonisation des terres incultes de ce pays, les ouvriers organisés demandent aux gouvernements fédéral et provinciaux de mettre de coté une certaine somme pour aider aux ouvriers maintenant habitant le Canada qui désiraient s'établir sur des terres et qui sont maintenant forcés au chomage dans les petites villes du Canada.

Proposé par M. Glockling, secondé par M. Sanderson, et résolu :

Que ce Congrès proteste contre la pratique de permettre aux employés des gouvernements de travailler pour des particuliers, et croit que ces employés devraient recevoir un salaire suffisant pour leur permettre de vivre sans travailler après les heures, augmentant ainsi la concurence sur le marché déjà trop plein du travail.

Proposé par M. Banton, secondé par M. St-Pierre, et résolu :

Que l'acte des manufactures devrait prescrire que tous les règlements passés par les patrons pour la gouverne de leurs établissements devraient être soumis au procureur-général afin de voir s'ils sont conformes aux lois.

Proposé par M. Rodier, secondé par M. Mailhiot, et résolu :

Que le gouvernement provincial devrait adopter une loi pour permettre aux ouvriers de reprendre les outils qui leur sont volés où ils les trouveront sans frais.

Proposé par M. Gibson, secondé par M. O'Donoghue, et résolu :

Que le gouvernement soit prié d'abroger la clause de l'Acte des Contrats entre marins ne permettent pas d'appel après condamnation, de rétablir le droit d'appel et d'établir une Cour d'Amirauté pour entendre et adjuger sur tous ces appels.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Gibson, et résolu :

Que ce Congrès appréciant la valeur des journaux se dévouant evclusivement aux intérêts de la classe ouvrière recommande aux associations du Canada de s'abonner et d'aider à répandre l'*Echo*, publier en la Cité de Montréal.

Proposé par M. Routier, secondé par M St-Laurent, et résolu :

Que ce Congrès prenne en considération l'opportunité ou l'utilité de former ou organiser un parti ouvrier dans le Dominion du Canada.

Proposé par M. Little, secondé par M. Pichette, et résolu :

Qu'une demande soit faite au Bureau Exécutif de Québec par ce Congrès au gouvernement de la Province de Québec d'abolir les barrières de peage sur les chemins publics maintenant en force par les Commissaires des chemins à Barrière ou autres.

Proposé par M. Jobin, secondé par M. Quinn, et résolu :

Que le gouvernement fédéral soit prié d'établir un système de telegraphe postal dans toute la Puissance.

Proposé par M. Cribben, secondé par M. Sim, et résolu :

Que les municipalités étant naturellement en meilleure position que les Législatures provinciales pour juger de la manière la plus équitable de prélever le revenu qui leur est nécessaire, elles devraient être laissées libres sous ce rapport.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Glockling, et résolu :

Que dans l'opinion de ce Congrès le salaire des facteurs de poste à l'emploie du gouvernement ne devrait jamais être moins de $600 par an, et que le comité exécutif ait instruction de faire tous ses efforts pour faire accepter cette résolution au gouvernement.

En terminant ses travaux, le comité sur les ordres du jour et les résolutions recommande respectueusement que le Congrès enrégistre son approbation des résolutions adoptées aux sessions précédentes de ce Congrès et qui ne sont pas revenues pour discussion à la présente session.

Le tout est respectueusement soumis,

DAVID A. CAREY, *Président.*
P. J. RYAN.
ANTOINE CHOQUETTE,
BENJ. BACK.
DAVID HASTINGS, *Secrétaire*

Le rapport est reçu et adopté.

Le président Lafontaine en quelques mots bien choisis, remercie les délégués pour la courtoisie qu'il lui ont montré durant son terme d'office et termine en présentant le nouveau président M. Geo. Beales.

M. Beales, en prenant le fauteuil, remercie de l'honneur qu'on lui a fait en l'élisant.

Puis le Congrès s'ajourne à 7.05 p. m., pour se réunir à Montréal, à la date fixée par le Comité exécutif.

ASSOCIATIONS REPRÉSENTÉES ET NOMS DES DÉLÉGUÉS.

ASSOCIATIONS.	DÉLÉGUÉS.	ADRESSE DU SECRÉTAIRE.
Conseil des métiers et du travail de Montréal	Urbain Lafontaine	P. J. Ryan, 20 rue St-Philippe.
	Ls. Z. Boudreau	
	P. J. Ryan	
Conseil des métiers et du travail d'Ottawa	Antoine Choquette	J. S. Legg, Labor Hall, rue George.
Conseil des métiers et du travail de Toronto	D. J. O'Donoghue	F. C. Cribben, Boîte 582.
	Charles March	
	Robert Glockling	
Conseil des métiers et du travail de Québec et Lévis	Delphis Marsan.	P. J. Jobin, 116 rue Scott.
	Patrick J. Jobin	
	William Guthrie	
Conseil des métiers et du travail de Hamilton	Frederick Walter	David R. Gibson. 122 Victoria Avenue North.
	David R. Gibson	
	William McAndrew	
Assemblée de District No. 18, C. du T., Montréal	Patrick A. Duffy	Joseph Warren, 29 rue du Bassin.
	William Darlington	
	Joseph Goodfellow	
Assemblée de District No. 19, C. du T., Montréal	J. A. Rodier	Amédée Blondin, 1036 rue Mignonne.
Assemblée de District No. 20, C. du T., Québec	Edward Little	J. Bte. St-Laurent, 108 rue Kirouac, St-Sauveur.
	Félix Pichette	
Assemblée de District No. 125, C. du T., Toronto	David A. Carey	Robert Glockling, 114 rue William.
	William Glockling	
	Frederick C. Cribben	
Assemblée de District No. 207, C. du T., Ste. Catherines	J. M. Ness	A. V. Staats, Boîte 885.
	S. Burns	
	Frank Bassett	
Union coopérative des plâtriers, Montréal	Cyprien Mailhiot	George Lesage, 457 rue Wolfe.
	Robert Platt	
Association des plâtriers de Toronto	James Armstrong	Fred. Hodgins, 160 rue Markham.
	Harry Taylor	
Société amalgamée des charpentiers et menuisiers, Toronto.	James J. Rose	James J. Rose, 11 Avenue Leonard.
Fraternité des charpentiers et menuisiers, Toronto	Richard Southwell	P. F. Farish, 54 Avenue Albany.
Union typographique Jacques-Cartier, Montréal	T. St. Pierre	A. P. Pigeon, 1786 rue Ste-Catherine.
Union typographique No. 159, Québec	Félix Marois	J. B. Jobin, 140 rue Franklin.
Union typographique No. 102, Ottawa	Robert Mackell	R. Mackell, Boîte 436.
Union typographique No. 129, Hamilton	David Hastings	Henry Oberneyer, 114 rue Walnut.

Union typographique No. 91, Toronto	Robert C. Stuart John Armstrong M. J. Mechan	Amos Pudsey, Boîte 543.
Div. Stadacona, Ordre des conducteurs de ch. de fer, Que.	Edward Reynolds	Eugène McKenna, 15 rue Ste. Famille.
Fraternité des peintres et décorateurs No. 3, Toronto	George Harris	W. Crawford, 102 rue Belmont.
Union des ébénistes et fabricants de pianos, Toronto	T. W. Banton	A. E. Hancock, Richmond Hall.
Association orchestrale de Toronto	Joseph Hall	Joseph Ball, 151½ rue Yonge.
Union amalgamée des journaliers-ardoisiers	Joseph Henry	Alexander Blackhall, 292 Avenue Manning.
Association internationale des mécaniciens, Toronto	Arthur W. Holmes	R. H. Dee, jr., Apollo Hall, rue Queen West.
Union des plombiers de Toronto	William J. Spencer	Walter Benson, Boîre 562.
Union des tailleurs en cuir, Québec	Ignace Trudel	François Lapointe,
Union des cordonniers de fabrique, Québec	George Marois	J. A. Langlois.
Union des tanneurs, Québec	Odilon Falardeau	J. A. Huard.
Uuion des manœuvres	George T. Beales Henry T. Benson R. Reddall	Charlee E. Quinn, Labor Hall, 203½ rue Yonge.
Union des compagnons-tailleurs, Toronto	James Sim Christopher Kerby	James Micheal, Boîte 512
Union des cordonniers No. 77, Toronto	Alfred Glockling	Walter Smith, 123 rue Seaton.
Union des tailleurs de pierre, Toronto	Isaac T. Mills	W. D. McKay, 41 rue Buchanan.
Union des maçons, Toronto	David Coleman Charles Ingram	George Martin, 43 Avenue Homewood.
Union des peintres et décorateurs No. 27, Hamilton	J. Hogan	Matthew Skedded
Fraternité des charpentiers et menuisiers, Ste Catherine	Benjamin Back	Wm. McIntosh, Boîte 193.
Association des aides-plâtriers, Toronto	George Banks	Ralph Redmon, Richmond Hall.
Union des mouleurs No. 28, Toronto	Robert Emmett	David Black, jr., 70 rue Lippincott.
Union des cigariers No. 27, Toronto	John Knowlton	K. Haberstock, 41 rue Mutual.
Fraternité des chauffeurs de locomotive No. 67, Toronto	Geo. E. Crowhurst	J. K. Belyea, I. O. O. F. Hall Quinn et Sphdina.
Union des monteurs L. A., 713 C. du T., Québec	Luc Routier	Phi. Gadmon.
L. A. 1007, C. du T., Sillery, Québec	Jean B. St-Laurent	Eli Julien, Spencer Cove P. O., Que.
L. A. 2305, C. du T., Toronto	Alfred F. Jury	James H. Gilmour, 101 rue Victoria.
L. A. 2622, C. du T., Toronto	Hugh McCaffrey	Hugh McCaffry, 33 Avenue Wellington.
L. A. 2436, C. du T., Montréal	Redmond Keys	P. A. Duffry, 10 rue Brunswick.
L. A. 3484, C. du T., Montréal	Louis Guyan	J. A. Rodier, 109 rue St-Louis.
L. A. 5204, C. du T., Montréal	Joseph Beland	Flavien Briere, 883 rue Cadieux.
L. A. 5742, C. du T., Toronto	William L. Taylor	Wm. Philips, 391 rue Wellesley.
L. A. 5743, C. du T., Toronto	Fred B. Downey	Wm. Glockling, 135 rue Agnes.
L. A. 6250, C. du T., Toronto	John Jones	Thomas Brake, 348 rue Gerrard Est.
L. A. 6564, C. du T., Toronto	Isaac H. Sanderson	D. S McCarney, Boîte 5510.
L. A. 6583, C. du T., Cornwall	A. J. McDonald	John Brooke, Boîte 547.
L. A. 10061, C. du T., Québec	Jonn J. Quinn	Micheal P. Shields, 129 rue D'Aiguillon.
L. A. 2980, C. du T., Guelph	Daniel Curtin	Uriah J. Stephens, Boîte 548.

CONSTITUTION.

ARTICLE I.

NOM ET BUT.

CLAUSE 1.—Cette organisation s'appelle le "Congrès des Métiers et du Travail du Canada."

CLAUSE 2.—Elle a pour but de rallier toutes les organisations ouvrières du Canada, pour travailler au rappel de lois existantes, à la confection de nouvelles lois ou à la modification des lois existantes, dans l'intérêt de ceux qui ont à gagner leur vie à salaire ; pour formuler et discuter toutes les questions intéressant la cause du travail, et pour promouvoir, par tous les moyens honorables, le bien-être des classes ouvrières.

ARTICLE II.

REPRÉSENTATION.

CLAUSE 1.—Le Congrès se compose de délégués dûment élus et accrédités des Conseils de Métiers, des Unions Centrales de Travail, des Unions de Métiers et des Assemblées d'Etat, de District et Locales des Chevaliers du Travail du Canada.

CLAUSE 2.—La représentation au Congrès sera basée comme suit : Les Unions de Métiers et les Assemblées Locales des Chevaliers du Travail peuvent envoyer un delégué par cent membres, un délégué dans le cas où il n'y aurait pas cent membres et un délégué aussi pour une fraction additionnelle de plus de la moitié de cent ; les Conseils de Métiers, les Unions Centrales de Travail, les Unions Nationales de Métiers et les Assemblées Provinciales et de District des Chevaliers du Travail, trois délégués. Deux ou plusieurs Unions de Métiers ou Assemblées Locales de Chevaliers du Travail, dont le nombre total des membres réunis n'excédera pas cent cinquante, peuvent s'unir pour envoyer un délégué. La représentation par procuration n'est pas permise et tous les délégués doivent avoir été membres des associations qu'ils représentent au moins les six mois précédant la date de leur élection, mais rien, dans cette clause, ne s'oppose à ce que les unions ou assemblées s'unissent pour envoyer un représentant, pourvu qu'il soit membre d'une des associations réunies.

CLAUSE 3.—Tous les délégués sont requis de produire leurs certificats d'élection, signés par le président et le secrétaire de l'organisation que chacun représente et portant le sceau de l'organisation, s'il y en a un. Quand deux ou plusieurs associations se sont unies pour envoyer un délégué, tel que pourvu par la clause 2, ses lettres de créance doivent être signées par le président et le secrétaire de chacune de ces organisations et porter aussi le sceau de chacune, s'il y en a un.

CLAUSE 4.—Avis de l'élection des délégués, avec leurs noms et adresses et le nombre des membres des organisations qu'ils représentent, doit être envoyé au secrétaire du Congrès au moins dix jours avant la date de réunion du Congrès. Les lettres de créance devront être faites en duplicata sur les blancs fournis par le Secrétaire de ce Congrès—l'une pour être envoyée au dit secrétaire, et l'autre présentée lors de la réunion, au président du comité sur les créances.

ARTICLE III.

ASSEMBLÉES.

CLAUSE 1.—Le Congrès se réunira une fois par an, à la date et au lieu fixés à chaque session, pourvu, toutefois, qu'il reste au Congrès le pouvoir de décider, à n'importe quelle session, de par l'assentiment de la majorité, de ne s'assembler que dans deux ans.

ARTICLE IV.

DÉPENSES.

CLAUSE 1.—On devra pourvoir aux dépenses du Congrès par une cotisation de tant par tête prélevée sur les membres des organisations représentées à ses sessions et sur ceux

de toutes autres organisations qui témoigneraient de leur intention de contribuer à ce fonds, le taux par tête devant être fixé à chaque session du Congrès, mais ne devant dans aucun cas dépasser dix centins par année.

CLAUSE 2.—Cette cotisation devra être envoyée au secrétaire-trésorier en deux paiements égaux, dus et payables le ou avant le 15 novembre et le ou avant le 15 mai de chaque année.

CLAUSE 3.—Toutes les organisations qui n'ont pas contribué au revenu du Congrès durant l'année écoulée et désirant se faire représenter par délégués à aucune de ses sessions annuelles, seront requises de payer au secrétaire-trésorier le montant de la taxe per capita pour un semestre d'avance, ce paiement devant être compté comme remplaçant celui qui serait dû le 15 novembre suivant.

ARTICLE V.

OFFICIERS.

CLAUSE 1.—Les officiers de ce Congrès seront un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier.

CLAUSE 2.—Il sera aussi nommé un comité parlementaire de six, trois de la province d'Ontario, et trois de la province de Québec.

CLAUSE 3.—Le Congrès pourra, à aucune session, par un vote de la majorité, nommer trois autres membres du comité parlementaire pour aucune ou chacune des autres provinces de la Puissance.

CLAUSE 4.—Le comité exécutif consistera du président, du vice-président, du secrétaire-trésorier et du comité parlementaire général.

ARTICLE VI.

DEVOIRS DES DIRECTEURS.

CLAUSE 1.—Le président présidera toutes les séances du Congrès et du Comité Exécutif, convoquera, quand il le jugera à propos, le Comité Exécutif en assemblée pour la transaction des affaires, ou à la demande de trois membres de ce comité, et il accomplira tous autres devoirs qui incombent d'ordinaire au président d'un corps délibérant.

CLAUSE 2.—Le vice-président remplira les devoirs du président, en l'absence ou dans le cas de démission de ce dernier.

CLAUSE 3.—Le secrétaire-trésorier tiendra un régistre des délibérations du Congrès et, après chaque session, il en préparera et fera imprimer le rapport, qui devra donner toutes les questions discutées et décidées ; il percevra tous les argents dus au Congrès, en en donnant reçu, et les emploiera à payer les dettes reconnues du Congrès ; il adressera aux organisations ouvrières du Canada, autant qu'il lui sera possible, des circulaires les avertissant, au moins six semaines à l'avance, de la date des sessions du Congrès, et verra à obtenir des taux de passage réduits sur les chemins de fer pour les délégués et enverra à tous ceux dont il aura reçu avis de l'élection les certificats nécessaires pour obtenir leurs billets à ces taux réduits.

CLAUSE 4.—Le Comité Exécutif s'assemblera à la demande du président, à l'heure et au lieu qu'il indiquera, et agira au nom du Congrès durant les périodes écoulées entre les sessions ; ce Comité suivra les débats des Législatures Provinciales et du Gouvernement Fédéral sur toutes les mesures affectant les intérêts de la classe ouvrière devant ces corps, et emploiera toute son influence à faire légiférer sur tout ce qui aura été décidé à chaque session du Congrès, ou sur toute autre question qu'il jugera à propos. Il pourra choisir un de ses membres ou plus, si les revenus du Congrès le permettent, pour assister aux sessions locales ou fédérales et hâter l'adoption des mesures dans l'intérêt des classes ouvrières, ou bien encore agir conjointement avec les délégués de toute autre organisation ouvrière dans le même but.

ARTICLE VII.

CLAUSE 1.—Cette constitution ou aucune de ses clauses pourront être amendées aux sessions du Congrès, sur un jour d'avis, et par le vote de la majorité des délégués présents.